



Commission Locale de l'Eau
www.sage-authion.fr

Beaufort-en-Vallée, le

12/07/2016

A Monsieur le Maire
Mairie d'Ambillou
20 Rue Principale
37340 Ambillou

Réf. à rappeler : MPM/DM&LP 50-2016
Affaire suivie par David MOREL et Laetitia PASQUIN
Mail : david.morel@sage-authion.fr et laetitia.pasquin@sage-authion.fr

Objet : Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Authion.

Pièce jointe : Arrêté de périmètre du SAGE Authion.

Monsieur le Maire,

Nous avons été destinataires d'une copie de votre courrier adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du lundi 13 juin 2016.

Nous tenions à vous avertir que compte-tenu de votre situation géographique, l'arrêté de périmètre du SAGE Authion ne concerne pas votre commune. Vous n'êtes donc pas concerné par la procédure du SAGE Authion.

La cellule du SAGE reste toutefois disponible si vous souhaitez des informations complémentaires relatives à la gestion des eaux du bassin versant de l'Authion.

Veillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente de la CLE du SAGE Authion,

Marie-Pierre MARTIN.

4 - EPCI

LIBELLE DE LA STRUCTURE	AVIS FAVORABLE	PAS D'AVIS EXPRIME (réputé favorable)	AVIS RESERVE	AVIS DEFAVORABLE	OBSERVATIONS SANS AVIS
EPCI	6	2	0	1	0
C.C. Touraine Nord-Ouest		1			
C.C. du Pays de Bourgueil				1	
C.U. Angers Loire Metropole	1				
C.A. Saumur Loire Développement	1				
C.C. Loire-Longué	1				
C.C. de la région de Noyant		1			
C.C de Beaufort en Anjou	1				
C.C du Loir	1				
CCVLA	1				



BEAUFORT en ANJOU

16, rue de l'Hôtel de Ville
Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
Tél. 02 41 79 89 92

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 12 Mai 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2016

VIA DOTELEC - Dematis

049-244900862-20160426-07016002070-D-E

L'an deux mille seize, le Jeudi 12 Mai, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à BRION (salle commune des loisirs), en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Christophe POT, Président.

Étaient présents: M. Christophe POT (Président), M. Arnaud MONCHICOURT, Mme Florence BAHUON, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Laurent CUREAU, Mme Fabienne PARE-LEWIS, M. Jackie PASSET, M. Guy ASQUIN, M. Patrice BAILLOUX, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Carole BOURIGAULT, Mme Véronique CHOTARD, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Michel MINAUD, M. Pascal NOGRY, Mme Bénédicte PAYNE, M. Eric PORCHER, Mme Stéphany PRAUD, M. Franck RAVAIN, Mme Martine TELLIER, Mme Claudette TURC, M. Luc VANDEVELDE

Étaient absents avec procuration: M. Yves JEULAND donne pouvoir à M. Jackie PASSET, M. Jean Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD

A été nommée secrétaire de séance: Mme Bénédicte PAYNE

Objet : Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion

Le conseil communautaire,

Vu le courrier en date du 12 février 2016 de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'avis de la communauté de communes,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE AUTHION),

VU l'avis favorable de la commission Aménagement communautaire en date du 21 avril 2016, élargie aux élus communaux en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de cette consultation nécessaire à l'élaboration du SAGE AUTHION,

EMET un avis favorable au projet de SAGE AUTHION,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cet avis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré à la BRION (salle commune des loisirs), le jour, mois et an ci-dessus.

Convocation du 06/05/2016

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26

Conformément à l'article 2121-25 du

Code Général des Collectivités Territoriales,

un extrait de la présente a été affiché à la porte de la Mairie le Jeudi 19 Mai 2016.



Le Président
Christophe POT

Séance du 7 juillet 2016

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon

Date d'affichage de la convocation : 1^{er}/07/16
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 1^{er}/07/16

N° DEL 2016-099

Secrétaire de séance : Pierre DANGER



L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SEPT JUILLET À DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Communautaire s'est réuni salle du Conseil à la Maison Communautaire du Pays de Bourgueil, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs,
Stéphanie RIOCREUX, Claude BOISDRON
Laurence RIGUET, Magali L'HERMITE,
Marie-Laure PERRIER, René MOREAU
Danielle THIRY,
François GRANDEMANGE, Pierre DANGER,
Thierry BEAUPIED,
Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR,
Christine HASCOET, André BESNIER,
Christel COUSSEAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/ EXCUSES :
Monsieur Cyril MOLESINI, donne pouvoir à Madame Laurence RIGUET
Monsieur Géraud de LAFFON donne pouvoir à Monsieur Thierry BEAUPIED
Madame Brigitte GARCIA donne pouvoir à Monsieur Christel COUSSEAU

Messieurs Daniel FRACZAK et Gilles THIBAUT.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Authion a fait parvenir à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement).

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, il appartient désormais aux communes intéressées de se prononcer.

Madame la Présidente précise les récentes dispositions réglementaires ayant des conséquences importantes quant à la gestion des milieux aquatiques (lois NOTRe et GEMAPI).

Madame la Présidente rappelle également les dernières gelées noires qui ont durement touché le vignoble Bourgueillois au printemps dernier et précise que des dispositifs d'irrigation permettent de lutter très efficacement contre le gel. Elle informe que des études sont en cours pour déterminer la faisabilité d'implantation de tels dispositifs sur le territoire, tout en maintenant la qualité environnementale du cours d'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à ce que l'adoption du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux soit reportée d'un an afin :

- d'y intégrer clairement les besoins particuliers de nos territoires, qui sont capitaux,

- de tenir compte des nouvelles organisations qui émergent de l'adoption des lois NOTRe et Gémapi,

ESTIME que bien qu'étant très peu nombreuses, les communes d'Indre-et-Loire ont des particularités qui doivent être intégrées au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, présenté par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Authion.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le	
RECU par le représentant de l'Etat le	
AFFICHE le	
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	

Fait et Délibéré le jour, mois et an
que dessus.

Pour Copie conforme
Bourgueil, le 13 juillet 2016

La Présidente.

Stéphanie RIOCREUX



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 16 juin 2016

L'an deux mil seize, le seize du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Chaumont d'Anjou - Jarzé Villages, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc BERARDI, Président.

Objet :

**AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX
(SAGE) DU BASSIN
VERSANT DE
L'AUTHION**

Convocation du :
08/06/2016

Nbre de délégués en
exercice : 31
Nbre de délégués
présents : 26
Nbre de votants : 29

Affiché le :
21/06/2016

COMMUNE	Nom	Prénom	Présent	Absent/ Excusé
JARZE VILLAGES	BERARDI	Marc	X	
	BEAUDOIN	Jean-Pierre	X	
	EDIN	François	X	
	MARQUET	Elisabeth	X	
	MARCHAISON	Jean-Albert	X	
	HEUVELINE	Sylvie	X	
	de la PERRAUDIERE	Bernard	X	
Cornillé les Caves	RABOUAN	Paul	X	
	GARCIA	Raymond	X	
Corzé	GUILLEUX	Jean Philippe	X	
	DANARD	Danièle	X	
	MARTIN	Jean-Pierre	X	
	CHATELAIN	Isabelle	X	
Huillé	ADRION	Guy	X	
	GACHIGNARD	Bernard		X
La Chapelle St Laud	BOMPAS	Jean-Paul	X	
	LEGAY	Jean-Claude	X	
Léznigné	LEBRUN	Henri	X	
	CHIRON PESNEL	Sylvie	X	
Marcé	DAVIAU	Patrice	X	
	CHASLES	Marie-Annick	X	
Montreuil sur Loir	CARDOT	Philippe		X
	CLEMENT	Véronique	X	
Seiches sur le Loir	PRIEUR	Gabriel		X
	RAVENEAU	Daphné	X	
	BEGUIN	Antoine		X
	BOZZANI	Isabelle	X	
	CAILLEAU	Olivier	X	
	CARRELET DE LOISY	Françoise		X
	RIGAUD	David	X (à 21h)	
Sermaise	LAHONDES	Bernard	X	

Pouvoirs : de M. Beguin à Mme Raveneau
Mme de Loisy à Mme Bozzani
M. Cardot à Mme Clément
M. Rigaud à M. Cailleau (jusqu'à 21h00)

Secrétaire de séance : M. Bernard BEAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
049-244900924-20160616-DCC-2016-
JUN06-DE
Date de télétransmission : 22/06/2016
Date de réception préfecture : 22/06/2016

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

Rapporteur : Henri LEBRUN

Contexte dans lequel intervient cette délibération

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion est un outil de planification et d'aménagement du territoire qui vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Pour rappel, la collectivité a émis un avis sur le SDAGE le 9 juin 2015.

Le SAGE Authion est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Etat, usagers et élus locaux). Son périmètre est établi sur les limites du bassin hydrologique de l'Authion et de ses affluents. Il s'étend sur une surface de 1 491 km² et englobe 63 communes du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE Authion le 26 novembre 2015. Les personnes publiques associées ont un délai de 4 mois à compter du 15 février pour se prononcer sur le projet de SAGE qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2016.

Dans le cadre de la consultation prévue par le Code de l'Environnement, Mme la Présidente de la CLE du SAGE AUTHION a adressé à la Communauté de communes du Loir, pour avis, l'ensemble des documents du SAGE AUTHION dont les enjeux et objectifs sont résumés ci-après.

ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS

Le projet de SAGE Authion se décline en 5 enjeux, 12 objectifs généraux, 25 moyens prioritaires et 60 dispositions.



Les dispositions en lien avec les compétences des collectivités sont développées ci-après.

ENJEU 1 : GÉRER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE TOUS LES USAGES

Objectif 1 : Améliorer la connaissance

Objectif 2 : Réglementer et organiser la gestion des volumes prélevables

Objectif 3 : Optimiser la gestion de l'eau

→ *Développer les économies d'eau dans les établissements publics*

A partir d'un diagnostic réalisé par la structure porteuse du SAGE, inciter les gestionnaires d'équipements publics ou d'espaces verts à élaborer un programme d'actions pluriannuel de réduction des consommations (matériels économes en eau, techniques d'arrosage adaptées, récupération des eaux pluviales ...).

→ *Faire évoluer les comportements des citoyens en faveur des économies d'eau*

Accompagnement des établissements publics gestionnaires du service de l'eau potable pour communiquer auprès de leurs abonnés sur les solutions existantes.

Objectif 4 : Orienter les opérations d'aménagement du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages

→ *Restaurer les zones humides*

Accompagnement des collectivités pour restaurer les zones humides dans les enveloppes prioritaires définies par le SAGE Authion, retrouver des zones humides pérennes et productives, prendre en compte les petites zones humides.

Coût estimatif pour réhabilitation de zone humide de 300 € à 1 000 € HT/ha.

Taux de subvention maximum : 80%.

ENJEU 2 : PROTÉGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE SUR LE TERRITOIRE

Objectif 5 : Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant (pas d'observations à formuler)

Objectif 6 : Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques (pas d'observations à formuler)

Objectif 7 : Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants

→ *Inventorier les zones humides dans le cadre d'un diagnostic territorial*

A partir de l'étude de prélocalisation des zones humides effectuée en 2012, inciter les communes à réaliser des inventaires participatifs des zones humides. Les inventaires sont prioritairement conduits dans :

- Le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme
- Les zones humides identifiées comme prioritaires par le SAGE Authion

*Coût estimatif d'un inventaire à partir de l'étude de pré-localisation existante (inventaire des haies compris) :
entre 7 500 € et 12 000 €.*

Taux de subvention maximum : 80%.

→ *Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire*

Incitation des collectivités exerçant la compétence urbanisme à :

- Renseigner l'inventaire des zones humides effectives connues dans le cadre de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme
- Adapter le zonage en fonction du niveau de protection visé (zonage A ou N)
- Prendre des mesures spécifiques de préservation et de protection dans le cadre du règlement du document d'urbanisme

ENJEU 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Objectif 8 : Améliorer la connaissance

Objectif 9 : Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle

→ Réduire l'utilisation de pesticides des personnes publiques et sensibiliser les particuliers

Les collectivités sont encouragées à réaliser un plan de désherbage et de gestion différenciée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

→ Améliorer la qualité des rejets ponctuels d'eaux usées

Les maîtres d'ouvrages et les propriétaires des réseaux d'assainissement dont les rejets sont déclassants (identification à réaliser par la structure porteuse du SAGE) sont encouragés à intégrer dans leurs avant-projets pour la modernisation ou le renouvellement d'autorisation de leurs ouvrages une étude technico-économique sur le recours à l'une des filières suivantes :

- Amélioration des traitements et réduction des micropolluants à la source
- Réutilisation des eaux usées
- Alternatives aux rejets d'eaux usées
- Mise en œuvre de dispositifs stockage/rejet en période de basses eaux

→ Améliorer le traitement des eaux pluviales urbaines

Les nouveaux zonages d'assainissement des eaux pluviales doivent être guidés par l'application des principes suivants :

- Le zonage peut prévoir un abattement volumique des premiers millimètres précipités (de 4 à 16 ml / infiltration à la parcelle ou par évapotranspiration). La collectivité peut délimiter dans le règlement du PLU ces zones d'assainissement spécifiques.
- Le maintien des zones naturelles d'infiltration peut être proposé en limitant les emprises des projets urbains (sobriété de consommation des espaces agricoles et naturels / augmentation des densités).

Objectif 10 : Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP

→ Evaluer et compléter si besoin les démarches de protection de captage à l'échelle des bassins d'alimentation

Etude réalisée par la structure porteuse du SAGE en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités compétentes.

ENJEU 4 : PRÉVENIR LE RISQUE INONDATION DANS LE VAL D'AUTHION

Objectif 11 : Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques

→ Faciliter les modalités de communication entre les opérateurs du bassin

La structure porteuse du SAGE élabore un plan de diffusion annuel à destination des riverains qui s'appuie notamment sur les collectivités dans le cadre de leur obligation de communication tous les 2 ans (PCS)

→ Sectoriser et hiérarchiser les programmes de diagnostics

La structure porteuse du SAGE hiérarchise les secteurs prioritaires et les communique aux collectivités pour la réalisation de leurs diagnostics de vulnérabilité pour l'habitat et les établissements publics.

Coût estimatif d'un diagnostic 300 €.

Taux de subvention maximum : 80%.

→ Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales

La CLE fixe un objectif de réduction des volumes ruisselés sur les zones imperméables, objectif avec lequel les SCOT doivent être compatibles.

La CLE recommande aux collectivités d'anticiper la gestion des eaux pluviales en réalisant ou en révisant concomitamment leur document d'urbanisme et leur zonage d'assainissement des eaux pluviales en intégrant :

- Une réflexion globale des projets urbains à l'échelle sous bassins versants unitaires
- La mise en place de techniques alternatives et mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle

Coût estimatif zonage assainissement pluvial entre 3 000 € et 5000 € HT

Taux de subvention maximum : 35%.

→ Inventorier, préserver, restaurer, et développer les éléments paysagers et bocagers

La structure porteuse du SAGE réalise en partenariat avec les communes un inventaire de terrain des haies. Une hiérarchisation des haies au regard de leur rôle hydraulique sera établie dans le cadre de l'inventaire.

Les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec l'objectif de limitation de l'érosion et du ruissellement. Cette mise en compatibilité peut passer par l'intégration des haies identifiées dans les documents d'urbanisme.

Coût estimatif intégré dans le coût de l'inventaire des zones humides

→ Identifier les zones prioritaires pour la définition des zonages pluvieux

Les gestionnaires de réseaux et les collectivités sont invités à réaliser un diagnostic de l'exposition au risque inondation des différents réseaux (assainissement, eaux pluviales ...) en lien avec les zonages d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (ERU) et/ou les plans communaux de sauvegarde (PCS).

ENJEU 5 : PORTER, FAIRE CONNAITRE ET APPLIQUER LE SAGE

Objectif 12 : Simplifier la maîtrise d'œuvre du bassin-versant et assurer la coordination des actions du SAGE

→ Mettre en place une structure unique de maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin.

La Commission Locale de l'Eau insiste sur la nécessité de créer un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) compétent sur l'ensemble du bassin. Cet EPAGE assurera le portage du SAGE et disposera de la compétence GEMAPI.

→ Définir une structure porteuse du SAGE.

Dans l'attente de la création d'un EPAGE, la Commission Locale de l'Eau souhaite que le SMBAA, avec l'adhésion de l'Entente Interdépartementale, assure le portage du SAGE dès le commencement de sa mise en œuvre. En cas d'impossibilité de créer un EPAGE, la CLE sollicitera l'Etablissement Public Loire (EPL) pour assurer le portage du SAGE.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre **UN AVIS FAVORABLE** au projet de SAGE AUTHION sous réserve de la prise en compte des observations suivantes en matière de zones humides et d'écoulement de l'eau :

Disposition 7.A : Inventaire, préservation et restauration des zones humides :

- 7.A.1 : Inventorier les zones humides dans le cadre d'un diagnostic territorial

Le pôle métropolitain Loire Angers rappelle que le SCoT ne semble être ni l'échelle ni la temporalité adaptées à la réalisation d'un inventaire des zones humides. Précisions que le projet SCoT Loire Angers arrêté en février 2016 a mené une étude spécifique sur les secteurs importants de développement potentiel affichés dans le DDO. Cela s'est traduit par un repérage de potentialité de présence de zones humides sur ces espaces sur le critère floristique.

L'évaluation environnementale prend en compte les résultats de cette étude et alerte par ailleurs les PLU de la présence potentielle (donc non avérée) de zones humides. A notre sens, le SCoT ne peut aller plus loin que ce type de procédés pour la simple raison que par son caractère général, il fixe rarement des sites précis de développement et que ces éventuels sites ne sont pas amenés à s'urbaniser obligatoirement (les PLU déclinent le SCoT et inscrivent ou non ces sites). En revanche, le SCoT peut demander aux PLU de réaliser des inventaires. Le projet de SCoT Loire Angers les prescrit pour les zones de développement pressenties des PLU et le recommande sur le reste du territoire.

Aussi, il ne semble pas opportun de citer au 2^{ème} point de la disposition 7.A.1 les SCoT mais bien de cibler les documents plus opérationnels que sont les PLU. Si le SAGE mentionne les PLU, le SCoT (en raison de son caractère intégrateur) formulera des orientations en la matière s'imposant aux PLU.

Par ailleurs, nous nous félicitons que le SAGE Authion cible ses enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides comme secteur à inventorier prioritairement. Le Pôle métropolitain Loire Angers avait fait cette demande dans le cadre de l'avis formulé sur le projet de SDAGE Loire Bretagne.

- 7.A.2 : Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire
Ajouter dans l'introduction de la description de la disposition : « Les PLU doivent, lors de leur élaboration ou leur révision, décliner la séquence Eviter, Réduire, Compenser, dans leur démarche de prise en compte des zones humides, tout en rappelant que les éventuelles mesures techniques de compensation ne relèvent pas obligatoirement des PLU (échelle projet) ».
Modifier la phrase « Adapter le zonage en fonction [...] une trame spécifique Nzh ou Azh par exemple » par « Adapter le niveau de protection visé par l'utilisation d'un zonage adapté (zone A ou N par exemple) ou spécifique (Nzh ou Azh pour exemple) ou par un outil de protection au plan de zonage (trame au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme par exemple) ».

- **Disposition 11.B : Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau :**

- 11.B.2 : Inventorier, préserver, restaurer et développer les éléments paysagers et bocagers :

Remplacer la phrase suivante : « Par le classement en espace boisé classé des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme » par « Par l'utilisation d'outils de protection pour le classement de haies : espaces boisés classés (au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme) ou L. 151-19 du Code de l'urbanisme ».

Décision du Conseil Communautaire : adoptée à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Bozzani et Mme de Loisy par pouvoir)

Pour extrait certifié conforme,

Le 16 juin 2016

Le Président,

Marc BERARDI



Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Service « Gestion, Valorisation de l'Espace »
Pôle Espace Environnemental
Tel. : 02.41.40.45.78 - Fax. : 02.41.40.45.99
Email : valorisation.espace.environnement@agglo-saumur.fr

Entente interdépartementale du bassin de
l'Authion
Madame la Présidente de la CLE du SAGE
2, place de la République
BP 44
49250 BEAUFORT EN VALLEE

Réf : MSCH(Co)161-16 Réponse consultation SAGE Authion

OBJET : REPONSE A LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE AUTHION

PJ : délimitation du périmètre de captage d'Allonnes

Affaire suivie par : Mathilde COLLIERIE

Saumur, le 2 juin 2016

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 12 février 2016, vous sollicitez l'avis de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » (CA « SLD ») concernant les documents du SAGE Authion validés par la CLE du 26 novembre 2015.

Nous n'avons aucune remarque concernant le volet prévention des inondations, l'ensemble des orientations respectant les grandes lignes définies par la directive inondation. Par ailleurs, les objectifs fixés pour répondre à l'enjeu n°II « protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides de manière différenciée sur le territoire » sont en cohérence avec les grandes orientations du SAGE Loire-Bretagne, et la Loi sur l'eau de 2006.

Quelques remarques néanmoins sur le volet eau et assainissement :

- page 125 : le tracé représenté sur la carte ne correspond pas au tracé qui sera retenu pour les périmètres de protection du captage des Fontaines à Allonnes. Ce tracé est un projet de périmètre pour lequel la démarche n'a pas abouti. De nouvelles études hydrogéologiques ont permis de délimiter plus précisément l'aire d'alimentation du captage et un nouveau tracé de périmètre de protection a été défini par l'hydrogéologue. Le dossier de DUP est finalisé et va être déposé dans les prochains jours pour instruction et enquête publique (cf ci-joint le nouveau tracé)
- disposition 9.C.1 (page 167) : il est fait mention de la vétusté de la station d'épuration de Villebernier, cette dernière sera abandonnée au profit d'un raccordement des effluents sur la station d'épuration de Saumur-Bellevue (échéance prévue pour 2018/2019)
- disposition 9.C.2 (page 168) et disposition 11.C.2 (page 188) : l'utilisation du terme "zonage d'assainissement des eaux pluviales" n'est pas adaptée car il entraîne la confusion entre l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Dans l'article L2224-10 du CGCT, imposant la réalisation des zonages, il est fait une distinction très nette entre les zonages d'assainissement collectif, les zonages d'assainissement non collectif et les zonages de gestion des eaux pluviales « (...) pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (...) ». Cette remarque avait déjà été formulée par le service eau et assainissement de la CA « SLD » sur le projet de SAGE en janvier 2015.



- page 221 : il est fait mention dans la liste des équipements permettant de suivre les ressources, un piézomètre nommé "La Pommasserie 1" et géré par la CASLD. Cet équipement n'est pas connu du service eau et assainissement.

De manière générale, notre avis sur ces documents est donc positif, sous réserve de la prise en compte de nos remarques concernant l'eau et l'assainissement.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,



Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Président,
Et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'Eau et de
l'assainissement,
Maire de Saint Cyr en Bourg,



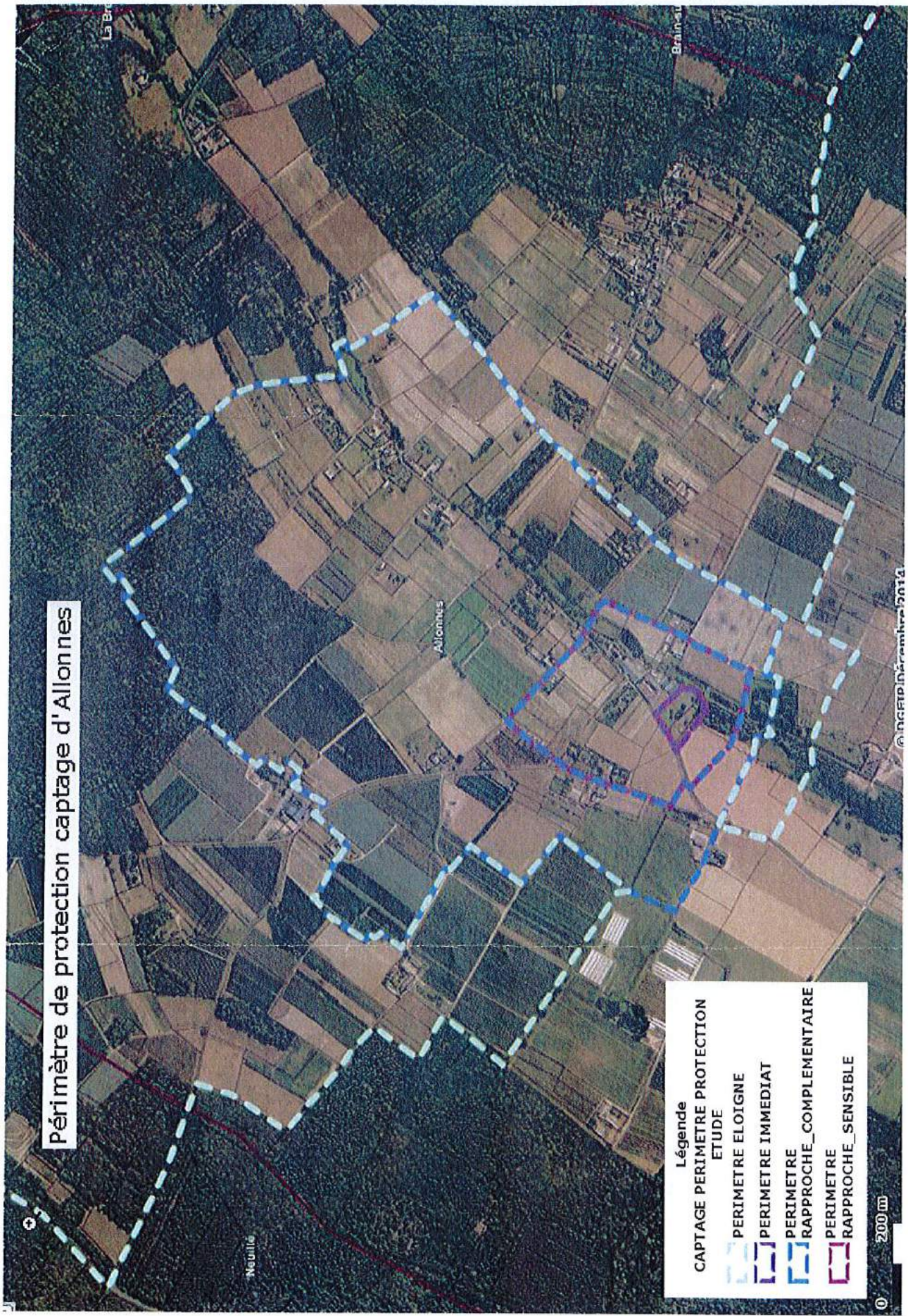
Dominique SIBILEAU

Pour le Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de
l'Environnement et de la Gestion des Risques,
Conseillère municipale de Saumur,



Sophie TUBIANA

Périmètre de protection captage d'Allonnes



Légende

- CAPTAGE PERIMETRE PROTECTION ETUDE
- PERIMETRE ELOIGNE
- PERIMETRE IMMEDIAT
- PERIMETRE RAPPROCHE_COMPLEMENTAIRE
- PERIMETRE RAPPROCHE_SENSIBLE

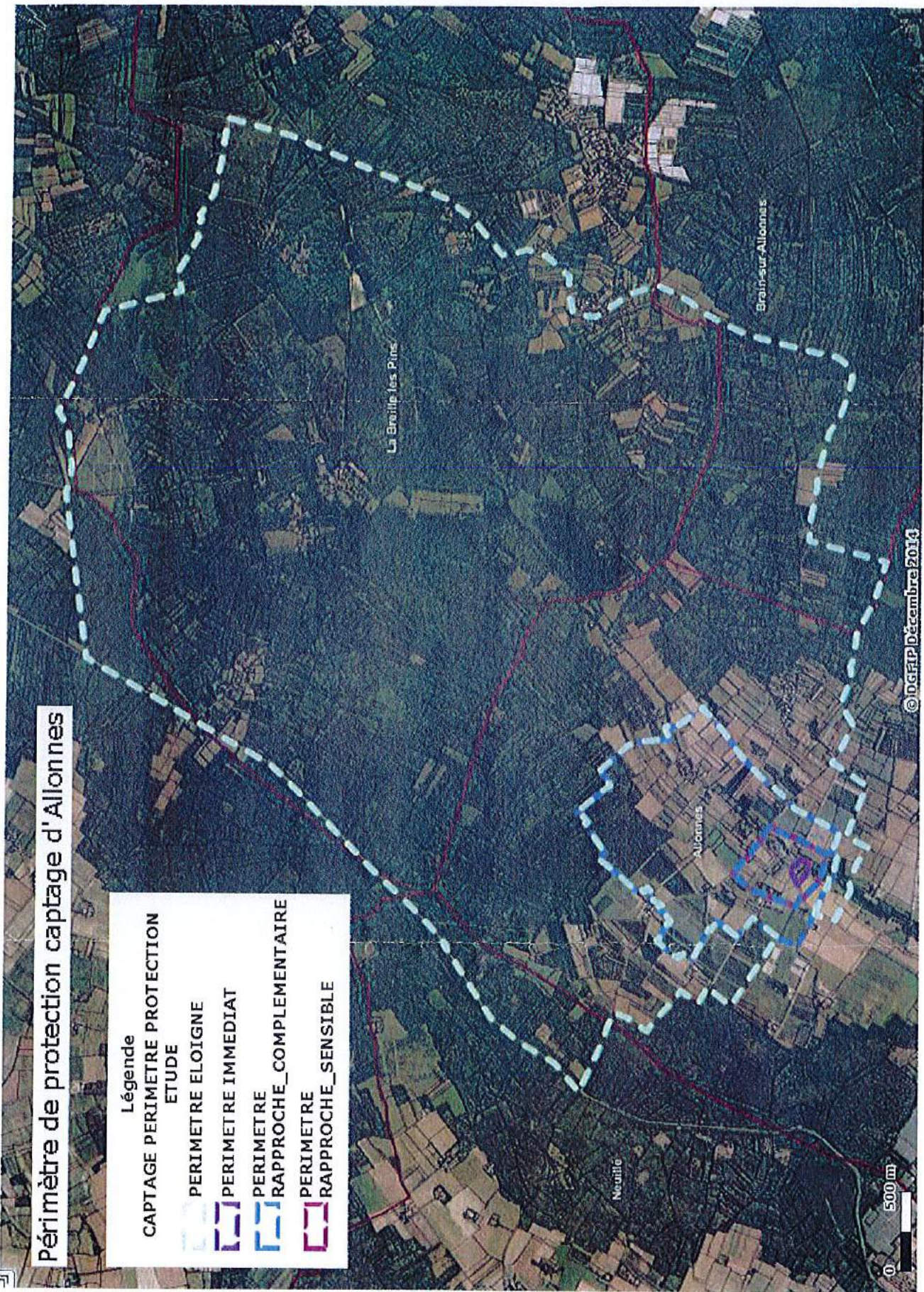
200 m

© DCEP/IN 5 novembre 2013

Périmètre de protection captage d'Allonnes

Légende

- CAPTAGE PERIMETRE PROTECTION ETUDE
- PERIMETRE ELOIGNE
- PERIMETRE IMMEDIAT
- PERIMETRE RAPPROCHE_COMPLEMENTAIRE
- PERIMETRE RAPPROCHE_SENSIBLE



BORDEREAU D'ENVOI

Angers, le 14 juin 2016

Affaire suivie par : Pierre-Yves LAIRE
pierre-yves.laire@angersloiremetropole.fr
 Tél : 02 41 05 51 41
 Fax : 02 41 05 50 04

Courrier arrivé le
20 JUIN 2016

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion
 Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion
 2 place de la République
 BP 44
 Beaufort-en-Vallée
 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU

original copie extrait	Date des pièces	objet	nombre
C		Avis du Pôle métropolitain Loire Angers sur le projet de SAGE Authion reçu le 16 février 2016. - Délibération n°1 du 13 juin 2016	1

- Pour attribution d'un exemplaire
- Pour information
- Pour signature et retour d'un exemplaire

Alexandra LE PROVOST

La Directrice

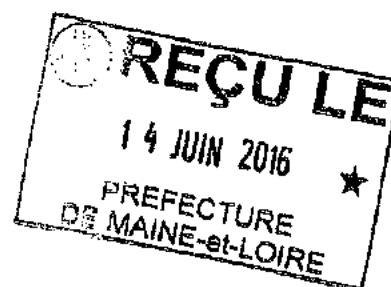


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 juin 2016

14 heures 00



1°) AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE SAGE AUTHION

Mme Sylvie GUINEBERTEAU, Vice-Présidente, expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne.

Le 26 novembre 2015, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Authion a arrêté son projet de SAGE révisé. Le périmètre du SAGE couvrant en partie celui du SCoT Loire Angers, le Pôle métropolitain Loire Angers a été saisi pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le périmètre

Il concerne le bassin hydrographique de l'Authion et ses affluents, soit une superficie de 1 491 km² sur les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire. Pour la partie concernant le territoire du Pôle métropolitain, le périmètre du SAGE intègre :

- Tout ou partie de 7 communes d'Angers Loire Métropole : Angers, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné et Trélazé.
- Tout ou partie de la commune Loire-Authion.
- Tout ou partie de 3 communes de la CC du Loir : Cornillé-les-Caves, Jarzé-Villages et Sermaise.

Pour rappel, le territoire du SCoT est concerné par 5 SAGE (Authion, Layon-Aubance, Loir, Mayenne et Sarthe-Aval), seule la partie ouest du territoire n'est pas couverte par un SCoT.

A ce sujet, le Pôle métropolitain Loire Angers rappelle régulièrement dans les avis qu'il formule sur les projets de SAGE la difficulté de déclinaison de plusieurs SAGE dans un seul document d'urbanisme. Les dispositions des 5 SAGE sont parfois divergentes et la mise en œuvre d'orientations homogènes dans le SCoT sur l'ensemble de son territoire s'avère quasiment impossible. Depuis plus de deux ans, il est donc demandé par le Pôle métropolitain une harmonisation des règles des SAGE tout en rappelant qu'une harmonisation ne signifie pas une banalisation tant les bassins versants présentent des caractéristiques propres qu'il convient de prendre en compte. Certains aspects peuvent tout à fait présenter des orientations et méthodologies communes (zones humides, haies...). En cela, il paraît important de souligner et saluer l'effort d'harmonisation observable entre le SAGE Authion et le SAGE Loir.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 13 juin 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par lettre et à domicile, le six juin deux mil seize, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, M. BERARDI Marc, Mme BIENVENU Roselyne, M. CARDOT Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHUPIN Camille, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, Mme HERVE Sylvie, M. HUBERT Lucien, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, Mme MARQUET Elisabeth, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. PRONO Jean-Charles, M. RABOUAN Paul, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. TCHATO Roger, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. BIGOT Joël, M. CAILLEAU Olivier, M. CHIMIER Denis, M. GOUA Marc, M. LE GALLOUDEC Jacques, Mme MAILLET Véronique, M. MARCHAND André, M. VAULERIN Hugues.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. CHAVIGNON Romain, M. DAVIAU Patrice, M. FREULON Gabriel, M. GALLARD Thierry, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. OZANGE Dominique, M. PABRITZ Stéphane, Mme RENOU Marie-France, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. TIJOU Gérard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. LE GALLOUDEC Jacques
Mme MAILLET Véronique
M. BERNHEIM Jean-Pierre
M. CHIMIER Denis
M. GOUA Marc
M. BIGOT Joël
M. CAILLEAU Olivier
M. VAULERIN Hugues
M. FREULON Gabriel

NOM DES MANDATAIRES

Mme MACE Huguette
Mme BIENVENU Roselyne
M. DIMICOLI Daniel
M. MIGNOT Jean-Pierre
M. BELOT Luc
M. BECHU Christophe
M. LEBRUN Henri
M. HUBERT Lucien
M. CHUPIN Camille

Le Comité Syndical a désigné Monsieur DIMICOLI Daniel, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 14 juin 2016.

Le rapport d'opposabilité

Les dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE s'impose aux SCoT. Ces derniers doivent donc contenir des orientations en compatibilité avec les orientations des SAGE.

Objectifs poursuivis par le SAGE

Le SAGE Authion fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de l'Authion. Pour cela, il définit cinq grands enjeux qui se déclinent en objectifs, moyens prioritaires et dispositions (au nombre de 60) :

- Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usagers
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- Prévenir le risque d'inondation dans le Val d'Authion
- Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.212-6,

Vu la délibération du 8 février 2016 du Pôle métropolitain Loire Angers arrêtant le projet de SCoT révisé Loire Angers et tirant le bilan de la concertation,

Considérant les travaux de la commission aménagement et développement du territoire en date du 2 juin 2016,

Considérant la qualité du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Authion et la concertation avec les personnes publiques associées,

Considérant l'objectif général partagé de protéger la ressource en eau et de lutter contre les inondations,

Il vous est proposé de **donner un avis favorable sur le projet de SAGE Authion sous réserve de la prise en compte des observations suivantes en matière de zones humides et d'écoulement de l'eau :**

Disposition 7.A : Inventaire, préservation et restauration des zones humides :

7.A.1 : Inventorier les zones humides dans le cadre d'un diagnostic territorial

Le Pôle métropolitain Loire Angers rappelle que le SCoT ne semble être ni l'échelle ni la temporalité adaptées à la réalisation d'un inventaire des zones humides. Précisons que le projet de SCoT Loire Angers arrêté en février 2016 a mené une étude spécifique sur les secteurs importants de développement potentiel affichés dans le DOO. Cela s'est traduit par un repérage de potentialité de présence de zones humides sur ces espaces sur le critère floristique. L'évaluation environnementale prend en compte les résultats de cette étude et alerte par ailleurs les PLU de la présence potentielle (donc non avérée) de zones humides. A notre sens, le SCoT ne peut aller plus loin que ce type de procédés pour la simple raison que par son caractère général, il fixe rarement des sites précis de développement et que ces éventuels sites ne sont pas amenés à s'urbaniser obligatoirement (les PLU déclinent le SCoT et inscrivent ou non ces sites). En revanche, le SCoT peut demander aux PLU de réaliser des inventaires. Le projet de SCoT Loire Angers les prescrit pour les zones de développement pressenties des PLU et le recommande sur le reste du territoire.

Aussi, il ne semble pas opportun de citer au 2^{ème} point de la disposition 7.A.1 les SCoT mais bien de cibler les documents plus opérationnels que sont les PLU. Si le SAGE mentionne les PLU, le SCoT (en raison de son caractère intégrateur) formulera des orientations en la matière s'imposant aux PLU.

Par ailleurs, nous nous félicitons que le SAGE Authion cible ses enveloppes de fortes de forte probabilité de présence de zones humides comme secteur à inventorier prioritairement. Le Pôle métropolitain Loire Angers avait fait cette demande dans le cadre de l'avis formulé sur le projet de SDAGE Loire Bretagne.

o 7.A.2 : Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire

Ajouter dans l'introduction de la description de la disposition : « Les PLU doivent, lors de leur élaboration ou leur révision, décliner la séquence Eviter, Réduire, Compenser, dans leur démarche de prise en compte des zones humides, tout en rappelant que les éventuelles mesures techniques de compensation ne relèvent pas obligatoirement des PLU (échelle projet) ».

Modifier la phrase « Adapter le zonage en fonction [...] une trame spécifique Nzh ou Azh par exemple » par « Adapter le niveau de protection visé par l'utilisation d'un zonage adapté (zone A ou N par exemple) ou spécifique (Nzh ou Azh par exemple) ou par un outil de protection au plan de zonage (trame au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme par exemple) ».

- Disposition 11.B : Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau :

o 11.B.2 : Inventorier, préserver, restaurer et développer les éléments paysagers et bocagers :

Remplacer la phrase suivante : « Par le classement en espace boisé classé des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme » par « Par l'utilisation d'outils de protection pour le classement de haies : espaces boisés classés (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme) ou L.151-19 du Code de l'urbanisme ».

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU



Courrier arrivé le

- 8 JUIN 2016

Mme Marie-Pierre MARTIN
Présidente de la CLE du SAGE Authion
B.P. 44
49250 Beaufort en Vallée

Affaire suivie par: L. DERRIEN

Objet:

Date d'envoi : 07 JUIN 2016

Message :

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

Nombre de pièces	Désignation des pièces
1	- la délibération du Conseil communautaire, réuni en séance le 25 mai, émettant un avis favorable sur le SAGE Authion.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Le Président de la Communauté de Communes Loire-Longué,
Frédéric Mortier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIRE-LONGUÉ**

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à Mouliherne, sous la présidence de M. Frédéric Mortier

Présents : Mmes et MM. SEYEUX M. - PILVEN le SEVELLEC Y. - CANTIN J. - PEHU N. - BOUCHENOIRE J. - SCHOUBERT O. - LE COQ S. - BRAULT E. - LEGENDRE J.P. - DUPUIS A. - LOUVET R. - MIGNOT E. - SAULEAU D. - LEROY O. - WITZ J. - NIVELLE L. - FOUQUET M. - DEVAUX I. - BIGOT B. - RUAULT C. - TELLIER M.T. - MOREAU E. - TARDIVEL J. - PASQUIER J. - DESMARRES S. - BEILLARD S.

Absents : Mmes et MM. BOIREAU C (pouvoir à Mme SEYEUX M.) - MERCIER N. (pouvoir à Mme LE COQ S.) - ABBOTT M. (pouvoir à Mme PEHU N.) - DE LUCA FLEITER V. (pouvoir à M. WITZ J.) - BOSSIS E. (pouvoir à Mme BEILLARD S.) - MARIONNEAU J.N.

M. Jean-Pierre LEGENDRE est nommé secrétaire de séance

Date de la convocation : 20/05/2016
Date d'affichage : 02/06/2016
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : - 26 après le départ de M. Pilven le Sevellec Y.

Objet : Avis de la Communauté de Communes sur le SAGE Authion

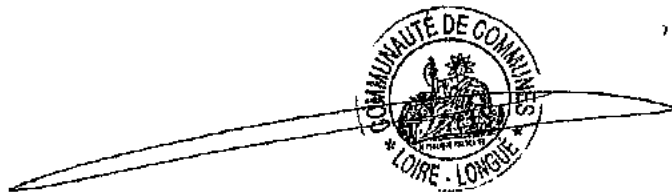
VU la présentation de Monsieur Jeannick Cantin,

Après débat de l'Assemblée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

EMET un avis FAVORABLE sur le SAGE Authion.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Frédéric Mortier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

049-244900791-20160530-2016053002-DE

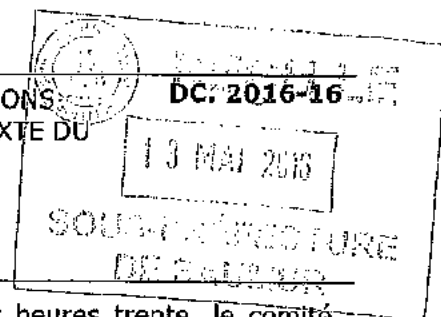
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2016
Notification : 30/05/2016

5 - GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES

LIBELLE DE LA STRUCTURE	AVIS FAVORABLE	PAS D'AVIS EXPRIME (réputé favorable)	AVIS RESERVE	AVIS DEFAVORABLE	OBSERVATIONS SANS AVIS
GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	6	24	0	0	1
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents	1				
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de L'Authion		1			
Entente Interdépartementale Authion		1			
Etablissement Public Loire					1
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	1				
Syndicat Mixte de la Région Angevine / Pôle métropolitain Loire Angers		1			
Syndicat Mixte SCOT du Saumurois	1				
Syndicat Mixte du SCOT Pays Loire Nature (Nord Touraine)		1			
Syndicat Mixte SCOT Pays du Chinonais		1			
Syndicat Mixte du SCOT Pays des Vallées d'Anjou		1			
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire		1			
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire		1			
SIAEP de la Région de Beaufort en Vallée		1			
SIMAEP BLOU		1			
SIAEP Coutures	1				
SIAEP Région de Durtal		1			
SIAEP de la Bohalle/La Daguinière		1			
SIAEP Savigné Hommes		1			
SIAEP Savigné Cléré Avrillé Mazières		1			
SI Eaux de la région de Channay-sur-Lathan		1			
SIAEP Région de Bourgueil		1			
SIAEP de la Vallée du Changeon		1			
SIVOM du Pays de Langeais		1			
Syndicat mixte réseau Loire Alerte		1			
Syndicat mixte de réalisation du Centre horticole régional		1			
Syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion	1				
SICALA 37	1				
SICALA 49		1			
SI de l'Est Anjou		1			
S.M.I.P.E.Val Touraine Anjou		1			
SIVOF Breil, Gizeux, Parçais les Pins, Rillé		1			

Séance du 10 Mai 2016



Nombre de délégués
en exercice : 20
Présents : 17
- dont suppléé : 0
- dont pouvoir : 0
Votants : 17

Date de
convocation : 2
mai 2016

L'an deux mille seize, le dix mai à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Saumurois s'est réuni salle Jean Rostand à Saumur, sous la présidence de Monsieur Eric TOURON.

Etaient présents : LAURIOU Alain, FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoît, PATTEE Michel, ANGER Fabrice, MICHAUD Anatole, POIRON Jean-Marie, MORTIER Frédéric, SEYEUX Marie, DEVAUX Isabelle, BERTIN Guy, FROGER Armel, TALLUAU Gilles, MARCHAND Jean-Michel, TOURON Eric, SARAMITO Sophie, LHEMANNE Jean-Luc.

Etaient excusés les titulaires : PASSEDROIT Alain, BONNIN Marc, BEILLARD Sylvie.

Sophie SARAMITO a été nommée secrétaire de séance.

Délibération
n°2016-16

SAGE AUTHION - AVIS

Le Syndicat Mixte du Grand Saumurois, porteur du Schéma de cohérence territoriale en élaboration, est invité à émettre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestions des eaux de l'Authion. Le SCoT devra être compatible avec les mesures du SAGE.

Le SAGE a pour objet d'énoncer les objectifs généraux d'utilisation et de mise en valeur de la ressource en eau, en tenant compte de la protection du milieu aquatique, des nécessités liées à la mise en valeur de l'eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages (le dossier peut être téléchargé au lien suivant : <http://www.sage-authion.fr/>).

L'assemblée note le travail partenarial mené depuis 2006 pour aboutir à ce projet, et souligne l'intérêt de travailler au partage de la ressource en eau, pour notamment sécuriser l'agriculture végétale spécialisée du val d'Authion. Il est cependant souhaité que les acteurs puissent avoir capacité à gérer les quotas de répartition par bassin.

Aussi,

VU les statuts du syndicat entérinés par l'arrêté préfectoral n°2013 352 0005 en date du 18 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2013 352 0005 en date du 18 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du Grand Saumurois,

Vu les statuts du syndicat, et la compétence « Schéma de cohérence territoriale »,

VU l'exposé ci-dessus,

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- **SOUHAITE** que les quotas de répartition des eaux par zone puissent être gérés par bassins.

Délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Eric TOURON



Transmis à la sous-préfecture le

12 MAI 2016

Affiché le

Publié le

Avis Entente prévu le 30/09/2016

Avis sur le projet de SAGE Authion

Délibération n°16-35-B

Date de la convocation : 5 avril 2016

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Christian BARLE (SICALA Nièvre)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) représenté par M. Jean-Pierre BERGER
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Louis-François MARTIN (Agglomération de Nevers)
M. Yves MASSOT (Tours)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA Indre-et-Loire)
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

M. Vincent ALDEBERT (SICALA du Loir-et-Cher) à M. Jean-Pierre REZÉ
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Pierre BROSELLIER
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Laurent GERAULT
Mme Pascale HAMEAU (Saint-Nazaire) à M. Jean-Pierre BERGER
M. Didier LAVILLE (Clermont Communauté) à M. Bernard SAUVADE
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à Mme Stéphanie ANTON
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Christian CHITO
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère) à M. Patrick BAGOT
Mme Edith PERRAUDIN (Conseil départemental de Saône-et-Loire) à Mme Christiane JODAR
Mme Sophie TUBIANA (Saumur Loire Développement) à M. Yves MASSOT
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
Mme Marie-Thérèse VIALLE (Conseil départemental de la Creuse) à M. Christian BARLE
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Louis-François MARTIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,

-vu le courrier de la Présidente de la CLE en date du 12 février 2016, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Authion,

décide

Article un

De charger le Président de transmettre à la Présidente de la CLE du SAGE Authion les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : 19 MAI 2016

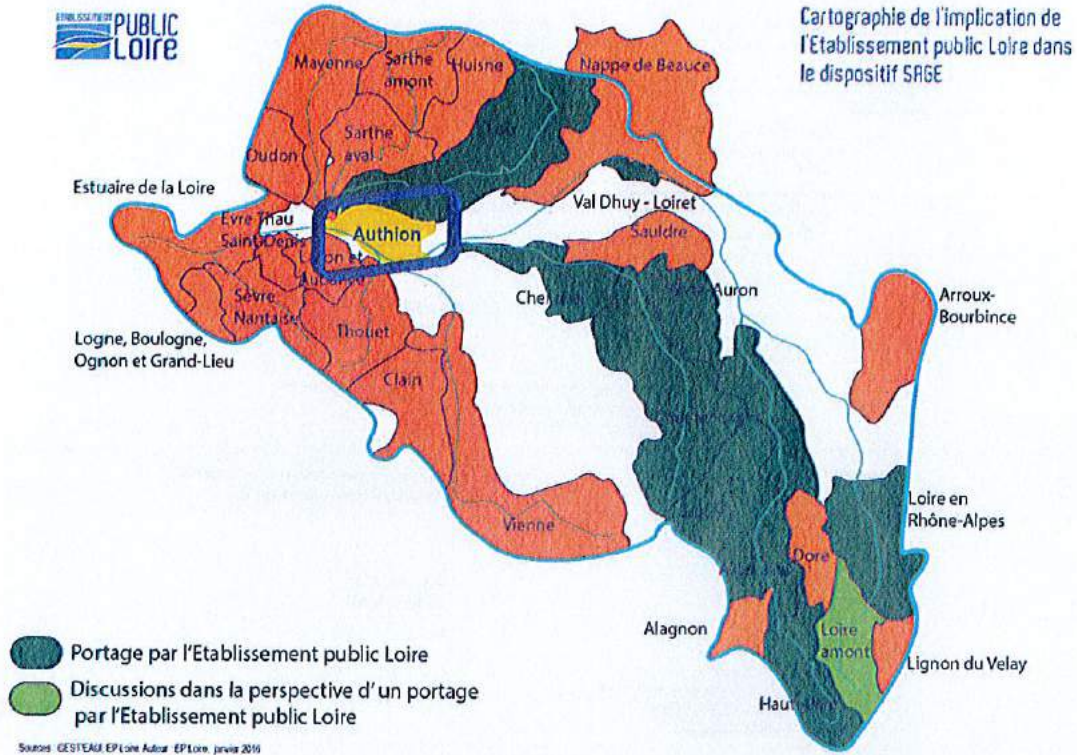
Date d'affichage : 20 MAI 2016

Certifié exécutoire : 20 MAI 2016



0376

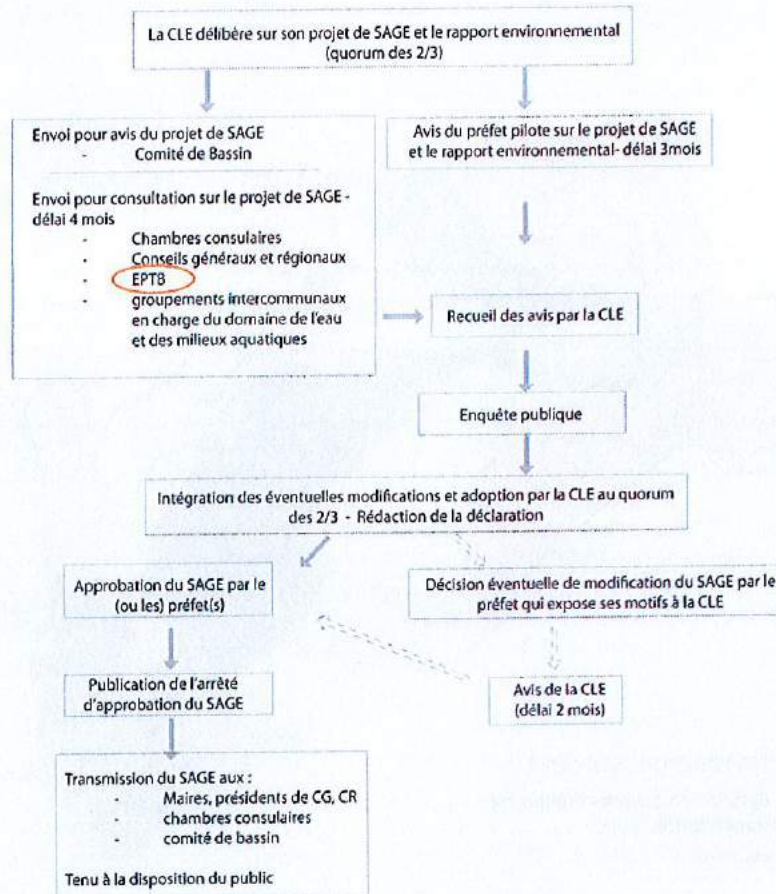
Avis de l'Établissement sur le projet de SAGE Authion



Sollicitation de l'avis de l'Établissement

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Madame Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE, a sollicité le 12 février 2016 l'avis de l'Établissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur le projet de SAGE Authion.

Procédure d'adoption d'un SAGE



Présentation générale du périmètre du SAGE Authion

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2004, concerne une superficie d'environ 1 490 km². L'Authion se déploie depuis la confluence du Changeon et du Lane jusqu'à sa rencontre avec la Loire à Saintes-Gemmes-sur-Loire sur un linéaire de 61 km.

Son bassin versant s'étend sur 2 départements et 2 régions : le Maine et Loire en Pays de la Loire et l'Indre-et-Loire en Centre-Val de Loire.

Périmètre et réseau hydrographique



Figure 1 : Périmètre du SAGE Authion (figure extraite du rapport de présentation)

Présentation succincte du projet de SAGE

Le bassin versant de l'Authion constitue l'une des 42 unités hydrographiques cohérentes identifiées par le SDAGE Loire-Bretagne de 1996, devant faire l'objet de la mise en place d'un SAGE.

Le projet de SAGE comporte 12 objectifs généraux et 25 moyens prioritaires classés au sein de 5 enjeux :

- gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages ;
- protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire ;
- améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- prévenir le risque d'inondations dans le val d'Authion ;
- porter, faire connaître et appliquer le Sage.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Authion étant présenté au Comité de Bassin Loire-Bretagne le 26 mai 2016, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier.

Concernant le COGEPOMI, son avis sera disponible fin juin-début juillet 2016 et ne peut donc être porté au présent dossier.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité le 29 février dernier l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE.

Par courriers du 26 avril 2016, le Président du SICALA Anjou Atlantique a indiqué que ce projet n'appelait pas d'observations ou de remarques particulières et la Région Pays de la Loire a transmis copie de son avis positif.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire rendront leur avis respectivement en mai et juin prochain.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans plusieurs domaines pouvant directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Authion, notamment : la prévention et la réduction du risque inondation, la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que l'aménagement et la gestion des eaux.

Au titre des inondations

Volet introductif

Page 16 : « Le PGRI et la SGRI du TRI Angers-Authion-Saumur ».

Il est proposé de compléter cette sous-partie en indiquant que le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique. Opposable à l'administration et à ses décisions, il fixe 6 objectifs :

- *préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines ;*
- *planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque ;*
- *réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;*
- *intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche global ;*
- *améliorer la connaissance et la conscience du risque et se préparer à la crise et*
- *favoriser le retour à une situation normale.*

Ces objectifs sont déclinés en 46 dispositions. La disposition 5-1 concerne directement les SAGE.

Sur les TRI, le PGRI est décliné dans une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). Le TRI Angers-Authion-Saumur est divisé en deux secteurs : celui des « Vals de Maine et de Louet » et celui des « Vals d'Authion et de Loire », ce dernier englobant le bassin de l'Authion. »

Page 47 : Dans le paragraphe 2.2.4 relatif au Risque « inondations », il est écrit : « ...Le risque d'inondation est connu, grâce au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et aux Atlas des Zones Inondables (AZI). Les populations sont informées, par les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs et les Plans Communaux de Sauvegarde. ... »

Il est proposé de reformuler ce paragraphe de la manière suivante : « Le risque d'inondation est présenté dans les Atlas des Zones Inondables (AZI), le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et les cartographies du TRI Angers-Authion-Saumur. Les populations sont également informées par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM - réalisé par les services de l'Etat), les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), l'Information Acquéreur Locataire (IAL) et les repères de crue. ... »

Il est également proposé d'ajouter un paragraphe sur la gestion de crise en précisant les

objectifs des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et du plan Orsec.
Il est suggéré de retirer la partie sur les retraits-gonflements d'argiles car ce phénomène n'est pas lié aux inondations.

Page 48 : Il est proposé d'indiquer que la digue qui protège des inondations de Loire est une digue de Classe A ayant fait l'objet d'une étude de dangers réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire en février 2014.

Page 49 : Même si l'eau intervient dans le risque lié au retrait-gonflement d'argiles, il est proposé de retirer ou de déplacer ces éléments d'informations car ce phénomène n'est pas lié aux inondations.

Page 50 : Afin d'en faciliter sa compréhension, il est proposé de préciser et compléter la rédaction du premier paragraphe de la manière suivante :

« L'Etat, par l'intermédiaire du Préfet de département :

- a le devoir d'informer les collectivités des risques majeurs présents sur le territoire, grâce au « Porter à Connaissance » (PAC), en vue de leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
- élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et technologiques.

La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, au sein du ministère de l'Intérieur, définit le cadre de la planification des secours. Le Préfet de département coordonne les actions selon le dispositif ORSEC. Il informe les Maires concernés des risques affectant le territoire de leur commune. Il établit notamment un dossier sur les risques majeurs naturels et technologiques du département (DDRM). Il définit également la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL).

Le Maire est le premier dépositaire de la connaissance et de la diffusion de l'information sur les risques auprès de la population. Il doit ainsi :

- établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consignait l'information donnée au public sur les risques majeurs.
- porter à la connaissance du public par voie d'affiches les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement
- informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers ;
- réaliser un inventaire des repères de crue existants sur le territoire de la commune et établir les repères correspondants aux crues historiques. La carte de ceux-ci doit être intégrée au DICRIM conformément à l'article R 563-15 du Code de l'Environnement.
- mettre à disposition des bailleurs et vendeurs les informations transmises par le Préfet et nécessaires à la réalisation de l'état des risques et au bilan des indemnités Catastrophes Naturelles dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL).
- assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article à l'article R. 443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique dans

le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Après approbation des PPR le maire doit l'annexer au PLU ou à la carte communale, mettre en œuvre les mesures imposées par le PPR et appliquer les dispositions lors des demandes d'occupation du territoire. En l'absence de PPR la commune doit tenir compte des risques dans les documents d'urbanisme et peut refuser un permis de construire dans un secteur où un risque est connu (R111-2 code urbanisme). »

Page 177 : Référence au fait que le Val d'Authion « endigué en rive droite fait partie du plus grand territoire inondable de la Loire identifié par le plan national de prévention des risques naturels prévisibles ».

Mention pourrait être faite dans ce contexte de l'analyse d'opportunité et de faisabilité actuellement portée par l'Etablissement relativement à un projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protections contre les inondations sur le bassin de la Loire.

Page 181 - Disposition 11 A.1 « Faciliter les modalités de communication entre les opérateurs de bassin et les riverains ».

Concernant le plan de diffusion, il est proposé d'ajouter dans les publics cibles les entreprises de BTP dont l'intervention sur le risque inondation apparait opportune afin d'adapter les techniques et les matériaux de construction à mettre en œuvre.

Il est également proposé de diffuser aux riverains les plans familiaux de mise en sûreté.

Il est demandé de retirer l'Etablissement de la liste des partenaires financiers potentiels mais bien de le maintenir parmi les partenaires techniques.

Page 182 : Disposition 11.A.2 « Sectoriser et hiérarchiser les programmes de diagnostics ».

Il est indiqué que la structure porteuse du SAGE transmet notamment à l'EP Loire les secteurs prioritaires dans lesquels doivent être menés les diagnostics des activités économiques.

Il est rappelé que cette mission impulsée par l'Etablissement en 2007 a été réalisée dans le cadre du plan Loire III, aujourd'hui achevé. Il est demandé de revoir en conséquence le contenu de cette disposition en renvoyant par exemple vers des initiatives s'inscrivant dans le prolongement de cette démarche comme les fiches « Conseils prévention » mises à disposition par l'Association Française de l'Assurance, en 2016, à l'attention des industriels, commerçants, artisans, logisticiens.

Il est également suggéré de compléter cette disposition en encourageant la réalisation de plans de continuité d'activité dans les collectivités. Etant précisé que, dans le cadre de l'initiative portée par l'Etablissement, tel est déjà le cas pour les Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, Saumur Loire Développement et la Communauté de communes du Pays de Bourgueil.

Page 187 : Disposition 11.C.1 « Mieux connaître pour mieux gérer les zones inondables »

Il est proposé d'ajouter l'Etablissement public Loire aux maîtres d'ouvrage pressentis et/ou aux partenaires techniques potentiels, A titre d'information, une analyse exploratoire des potentialités à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues, portée par l'Etablissement, devrait être réalisée à partir de l'été 2016 ».

Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

En ce qui concerne la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du plan Loire III apportent des éléments de réponse à certains enjeux du SAGE Loire Authion, tels que la qualité de l'eau et des sédiments ou encore les espèces invasives.

Il est donc proposé d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur le plateau collaboratif d'échange du plan Loire.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Page 76 : Disposition 1.A.1 « Equiper le Cénomaniens et les nappes associés de piézomètres »
Dans une logique de mutualisation de moyens et d'amélioration de la connaissance sur des nappes communes, il est proposé que les secteurs du bassin de l'Authion caractérisés par des tendances baissières puissent être intégrés aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Loir.

Il est également proposé d'ajouter les chambres d'agriculture à la liste des partenaires techniques potentiels car certains forages agricoles peuvent également être des sources d'informations.

Page 77 : Disposition 1.A.3 « Assurer le suivi du tarage des stations hydrométriques du bassin versant »

L'Etablissement est indiqué dans les listes des partenaires techniques et financiers potentiels de cette disposition qui vise à améliorer la connaissance et le suivi de l'hydrologie des cours d'eau du bassin versant.

Il est proposé de retirer l'Etablissement de ces 2 listes, à raison du fait qu'il ne dispose pas actuellement de moyens financiers alloués à la mise en œuvre de matériel de suivi.

Page 92 : Disposition 2.B.1 « Poursuivre la préservation des nappes destinées à l'eau potable »
Une amélioration de la connaissance de la délimitation et du fonctionnement de la zone captive du Cénomaniens est prévue.

Il est proposé que ces éléments de connaissance soient également communiqués aux bassins versant voisins, et notamment à la CLE du SAGE Loir afin qu'elle puisse les valoriser sur ce territoire dans le cadre de réflexions complémentaires.

Page 97 : Disposition 3.A.1 « Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau »

Dans la description de la disposition, il est indiqué que la structure porteuse du SAGE communique, avec l'appui d'un comité de pilotage, sur des actions, pratiques exemplaires à mettre en valeur.

Il est donc proposé d'ajouter la structure porteuse du SAGE à la liste des maîtres d'ouvrage pressentis.

Page 109 : Disposition 4.A.3 « En unité de gestion déficitaire, favoriser et encadrer le développement des retenues de substitution » prévoit : « ... les périodes de remplissage sont fixées du 1^{er} décembre au 30 avril, sous réserve de la disponibilité de la ressource, et partant, de l'édiction d'un arrêté cadre-sécheresse ».

Il est suggéré de vérifier la compatibilité de ces éléments avec les périodes de remplissage fixées dans le SDAGE (de novembre à mars inclus avec la possibilité donnée à l'autorité administrative d'autoriser des prélèvements en avril si l'hydraulicité printanière est nettement supérieure à la normale et qu'elle fait suite à un déficit hivernal).

Page 112 : Disposition 4.B.2 « Réserver des zones tampon pour limiter les effets du drainage »,
La mise en place de zones tampon n'est proposée que dans le cadre de nouveaux projets de drainage.

Il est suggéré de compléter cette disposition en intégrant également la recherche de sites potentiels d'implantation au droit des zones déjà drainées.

Au regard du rôle confié à la structure porteuse du SAGE dans le 3) de cette disposition, il est proposé de l'ajouter dans la liste des maîtres d'ouvrage pressentis.

Page 114 : Disposition « En unité de gestion non déficitaire, accompagner le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches »

La remarque émise ci-dessus pour la disposition 4.A.3 est également valable. La question de la plus-value de scinder ces deux dispositions se pose car seul l'objectif est différent entre les zones déficitaires et celles que ni le sont pas.

Page 118 : Moyen prioritaire 5.A « Plan d'action et de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau »

Le 3^{ème} paragraphe introductif est rédigé de la manière suivante : « En application de l'article L.214-17 du Code de l'environnement l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne en date du 10 juillet 2012 a fixé deux listes de cours d'eau :

- Liste 1 pour les cours d'eau en très bon état écologique avec interdiction de créer de nouveaux ouvrages.

- Liste 2 pour les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant de sédiments et la circulation des poissons migrateurs (impliquant des aménagements) ».

Il est proposé de reprendre textuellement la rédaction de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour éviter tout écueil. Ainsi, pour la liste 1, la formulation exacte « ... aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique » ne revient pas à interdire toute création d'ouvrage. De même, pour la liste 2, il est prévu que la gestion puisse répondre à l'objectif d'assurer le transport suffisant de sédiments et la circulation des poissons migrateurs sans forcément passer par des aménagements (« ... Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative,...). Il est donc proposé de supprimer la mention « (impliquant des aménagements) ».

Dans le dernier paragraphe de cette introduction (page 119), il est proposé d'ajouter, concernant la restauration de la continuité écologique, la nécessité de prendre en compte l'effet cumulé des ouvrages à l'échelle de l'axe et pas uniquement les structurants.

Page 120 : Disposition 5.A.1 « Restaurer les continuités écologiques dans le respect de tous les usages et en fonction des enjeux économiques »,

Il est relevé l'absence d'objectif de taux de fractionnement (indicateur caractérisant l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné), notion introduite dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Il paraîtrait intéressant de compléter en ce sens cette disposition notamment pour les cours d'eau en liste 2 pour lesquels ce taux devra être nul à l'horizon 2017.

Page 123 : Disposition 5.A.2 « Assurer la continuité Loire-Authion pour les 3 ouvrages structurant de l'Authion aval »

Dans le cadre général, il est indiqué que le brochet fait partie des espèces n'ayant pas de grande capacité de nage.

Il est proposé de retirer le brochet des exemples cités, car s'il est vrai que cette espèce est faiblement capable de franchir par saut des obstacles, en revanche elle possède une bonne vitesse de nage comparativement à d'autres espèces (petits cyprinidés et anguilles).

Par ailleurs, au regard de l'expérience acquise dans le portage d'étude de définition des scénarios d'aménagement d'ouvrages hydrauliques et notamment dans le département du Maine-et-Loire, il est suggéré d'ajouter l'Etablissement à la liste des partenaires techniques potentiels voire des maîtres d'ouvrage.

Page 129 : Disposition 5.B.2 « Définir un règlement cadre de gestion des ouvrages »

Il est indiqué « Il est important que ces périodes d'ouverture soient adaptées aux conditions hydro-climatiques du bassin versant et soient basées sur des expérimentations de gestion des ouvrages. »

Il est rappelé les précautions à prendre pour que ces périodes d'ouverture ne perturbent pas le bon fonctionnement des dispositifs de franchissement piscicole.

Il est proposé d'apporter dans le 3) une précision des cotes à niveler au droit des ouvrages: cote du radier, de crête, de la retenue normale.

Page 131 : Carte des ouvrages prioritaires du bassin versant de l'Authion

Il est proposé de revoir la représentation cartographique car la superposition des linéaires ne permet pas de distinguer les classements en listes 1 et 2, des zones de frayères et des réservoirs biologiques.

Pages 139 et 140 : Dispositions 6.B.1 « Conduire la lutte contre les espèces exotiques envahissantes » et 6.B.2 « Elaborer une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes »

Il est intéressant que ces actions soient coordonnées par la structure porteuse du SAGE, mais le temps de fonctionnement évalué à 1/16 d'ETP par disposition pourrait se révéler sous-estimé.

Pages 144 à 147: Moyens prioritaires 7.A « Inventaire, préservation et restauration des zones humides » et 7.B « Amélioration de la connaissance et la restauration des têtes de bassin en tenant compte de leurs spécificités »

Les modalités visant l'amélioration des connaissances sur les zones humides sont cohérentes avec celles du SAGE Loir, à savoir une approche par opportunité lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et basée sur une hiérarchisation des secteurs prioritaires. Il est souligné que le cadrage méthodologique annexé au SAGE est commun avec celui du SAGE Loir.

Pages 145 : Dispositions 7.A.2 « Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire »
Il est relevé le rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la structure porteuse du SAGE et au PNRLAT.

Il est proposé de s'assurer que le fait de retenir le terme « assistant à maîtrise d'ouvrage » ne conduit pas à considérer que la personne publique ou privée est liée au maître d'ouvrage par un contrat écrit, qui constitue un marché public de prestation de service.

Page 147 : Disposition 7.B.1 « Affiner les connaissances hydrologiques, hydrogéologiques et géographiques des têtes de bassins en vue de leur préservation et restauration »

Il est proposé de mener conjointement avec le SAGE Loir un travail d'inventaire des têtes de bassin versant.

Cette volonté de mutualisation est soulignée et il est proposé que cette étude ait une visée opérationnelle au travers de l'inscription d'un volet préconisations de gestion et de préservation de ces espaces.

Page 153 : Disposition 8.A.1 « Assurer le suivi qualitatif »

Cette disposition prévoit de confier à la structure porteuse du SAGE un certain nombre de tâches telles que la définition d'un programme de collecte de données mais également le recueil, l'intégration et la valorisation de ces dernières.

Au-delà du coût lié au réseau de mesures, il semble également nécessaire de quantifier les moyens humains de la structure porteuse à affecter à cette mission et les incidences financières correspondantes.

Page 161 : Disposition « Concevoir par branche professionnelle des engagements de réduction de l'usage des pesticides »

Il est indiqué « La CLE insiste sur la nécessité de mettre en place un plan global déclinant pour chaque branche professionnelle des engagements de réduction de l'usage des produits pharmaceutiques ... ».

La formulation actuelle ne permet pas de bien cerner à qui revient cette mission.

Pages 164 -165 : Dispositions 9.B.1 « Former les agriculteurs à la réduction efficace des intrants » et 9.B.2 « Inciter les agriculteurs à améliorer le taux de matière organique dans les sols »

La CLE prévoit de confier à la structure porteuse un rôle central notamment dans la formation et la mobilisation des agriculteurs.

Sans remettre en cause cette volonté, il paraît important de se poser la question de la légitimité de la structure porteuse à assurer une telle mission. Par ailleurs, dans le cas d'un maintien de cette organisation, il est nécessaire de quantifier les moyens humains de la structure porteuse à affecter à cette mission et les incidences financières correspondantes.

Pages 193 et 194 : Dispositions 12.A.1 « Regrouper les syndicats » et 12.A.2 « Mettre en place une structure unique de maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin »

Il est noté qu'une simplification de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant est envisagée par regroupement des deux syndicats existants et la volonté de créer une structure unique.

Au regard des enjeux spécifiques du territoire, des précisions mériteraient d'être apportées sur l'exercice particulier de la compétence inondation (PI), ainsi que les moyens techniques et financiers associés, notamment en ce qui concerne les perspectives de gestion des digues et levées. Le cas échéant, en dissociation de l'exercice de la compétence milieux aquatiques (MA).

B. En tant que structure citée pour assurer éventuellement la mise en œuvre du SAGE Authion

Page 197 : Disposition 12.B.1 « Définir une structure porteuse du SAGE »

Il est précisé la composition « idéale » de la cellule d'animation souhaitée par la CLE (1 ETP pour l'animation du SAGE, 1 ETP pour la gestion des données et du tableau de bord et ½ ETP pour la gestion administrative et financière) » ainsi que ses missions.

Au regard des nombreuses dispositions (75%) faisant référence à une maîtrise d'ouvrage partielle ou totale assurée par la structure porteuse du SAGE, la composition de la cellule d'animation pourrait se révéler sous-estimée.

La structure issue de la fusion des syndicats existants, préconisée dans la disposition 12.A.2, serait à terme la future structure porteuse du SAGE. De manière transitoire, il est proposé de s'appuyer sur un portage par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) auquel l'Entente interdépartementale adhérerait. Il est noté que l'intervention de l'Etablissement public Loire est inscrite en dernier recours, à défaut de possibilité de structuration locale.

Il est pris acte des volontés de la CLE en termes d'organisation et il est confirmé que l'Etablissement pourrait, dans le cadre d'une sollicitation de cette dernière, assurer le portage de la mise en œuvre de ce SAGE.

Dans cet ordre de considérations, il est rappelé que l'Etablissement n'intervient qu'en réponse à une demande exprimée par les acteurs locaux et comme outil au service de ses collectivités membres (en l'occurrence : Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, Départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, Angers Loire Métropole et Saumur Loire Développement), dans une triple logique de solidarité de bassin, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelles.

C. Autres commentaires

Page 9 : *Il est proposé de remplacer, dans la carte n°2, l'intitulé « SAGE Layon Aubance » par « SAGE Layon Aubance Louets » et de modifier les limites du périmètre cartographié (arrêté préfectoral de juin 2014 et novembre 2015).*

Page 11 : Il est demandé de modifier le paragraphe de présentation de l'Etablissement public Loire de la manière suivante « Créé en 1983, l'Etablissement public Loire (EP Loire) est un syndicat mixte composé de 50 collectivités. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à l'échelle du bassin, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Ses missions s'exercent actuellement dans 4 domaines :

- la gestion des ressources en eau stratégiques de Naussac et Villerest ;
- la prévention et la réduction du risque inondation ;

- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- l'aménagement et la gestion des eaux.

Plus particulièrement, il assure le portage de la mise en œuvre du SAGE Loir et la co-animation, avec les services de l'Etat, de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du risque d'Inondation (SLGRI) concernant le Val d'Authion.

Page 11 : Il est demandé de modifier le paragraphe relatif au plan Loire grandeur nature, car l'Etablissement public Loire n'en assure pas le portage. Il est suggéré de s'inspirer des éléments d'informations présentés à l'adresse suivante (<http://www.plan-loire.fr/fr/le-plan-loire/presentation-plgn/index.html>).

Page 17 : Dans le tableau présentant le parallélisme entre les orientations du SDAGE et celles du SAGE, il est proposé d'ajouter celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Page 19 : Il est suggéré d'ajouter la date d'approbation préfectorale du SAGE Loir : 25/09/2015.

Dans l'ensemble du document, il est demandé de substituer les intitulés suivants :

- Etablissement Public Loire par Etablissement public Loire ;
- EPL par EP Loire ;

Une proposition similaire peut être faite pour :

- TRI Val d'Authion par TRI Angers-Authion-Saumur ;
- Région Centre par Région Centre-Val de Loire.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations à la Présidente de la CLE du SAGE Authion.

8.8 Environnement

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 25 mai 2016

Le mercredi 25 mai 2016, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 18 mai 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

Monsieur Benoît BARANGER, Bourgueil,
Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, Gennes,
Madame Christelle CARDET, Conseil Régional des Pays de la Loire,
Madame Régine CATIN, Conseil régional des Pays de la Loire,
Monsieur Benoît FAUCHEUX, Conseil régional du Centre-Val de Loire,
Monsieur Jacky GELINEAU, Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,
Madame Brigitte GUGLIELMI, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
Monsieur Philippe GUILLARD, Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
Madame Elisabeth NOUVELLET, Blou,
Madame Isabelle PAIN, Conseil régional du Centre-Val de Loire,
Monsieur Jackie PASSET, Communauté de communes Beaufort-en-Anjou,
Madame Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement.

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie BOUCHAUD, l'Île-Bouchard, à Jacky GELINEAU,
Monsieur François BRUYANT, Villaines-les-Rochers, à Christelle CARDET,
Madame Martine CHAIGNEAU, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Benoît BARANGER,
Monsieur Jean-Patrick GILLE, Conseil régional du Centre-Val de Loire, à Benoît FAUCHEUX,
Madame Myriam LE SOUEF, ville de Tours, à Elisabeth NOUVELLET.

Excusés :

Madame Roselyne BIENVENU, Conseil régional des Pays de la Loire,
Monsieur Roch BRANCOUR, Conseil régional des Pays de la Loire,
Madame Charlotte DE BECDELIEVRE, Richelieu,
Madame Isabelle GAUDRON, Conseil régional du Centre-Val de Loire,
Monsieur Laurent GERAULT, Conseil régional des Pays de la Loire,
Monsieur Laurent HAMON, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
Madame Isabelle LE MANIO, ville d'Angers,
Monsieur Eric LOIZON, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 17

Avis SAGE Authion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.333-15,

Considérant que le Parc naturel régional a été sollicité pour émettre un avis sur le projet de SAGE-Authion 2017-2023,

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU

8.8 Environnement

Considérant que l'équipe technique du parc a mené une étude du dossier,
Considérant que l'instruction du rapport de présentation, du règlement du SAGE et du PAGD, laisse apparaître des objectifs cohérents et parfaitement compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne, une bonne analyse du volet biodiversité, des propositions satisfaisantes sur les continuités écologiques et le soutien à la mise en valeur du rôle paysager que joue l'ensemble du réseau hydrographique.

La lutte contre les pollutions diffuses est mise en avant dans le SAGE. L'agriculture biologique est évoquée du point de vue des « pratiques » agricoles vertueuses. Toutefois, il semblerait plus pertinent et plus ambitieux de présenter l'agriculture biologique comme un « système agricole ».

Concernant la lutte contre les pollutions diffuses, le moyen prioritaire 9B « Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production de moins en moins polluants » paraît primordial. En effet, agir sur les seules pratiques sera sans doute insuffisant pour atteindre les objectifs fixés, comme en témoignent les difficultés rencontrées par le plan Ecophyto 2018.

Un effort particulier de soutien à la mise en place de systèmes agrobiologiques sur les périmètres de captage pourrait être également proposé.

Le Parc apporte des informations bibliographiques et des recommandations sur la notion d'adaptation au changement climatique, qui ne remettent pas en cause le projet mais proposent d'anticiper l'avenir en élargissant la réflexion aux territoires limitrophes. Des territoires ne sont pas pour le moment dotés de SAGE. Il s'agirait notamment (cf. SDAGE) du SAGE Loire, (de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire de la Loire, c'est-à-dire à l'amont d'Ancenis), ainsi que du SAGE Vienne-aval.

Le SAGE Authion présente de grandes ambitions pour ce territoire qui les mérite. Il témoigne d'une belle avancée sur l'axe partage de la ressource mais il semble que la dynamique « lutte contre les pollutions diffuses » mérite d'être lancée.

La question de la pérennité des moyens financiers et humains pour la mise en œuvre du schéma peut être posée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ Emettent un avis favorable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Authion



Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit Baranger
Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 03 JUIN 2016

Montsoreau, le - 8 JUIL. 2016

Courrier arrivé le
11 JUIL. 2016

Madame Marie-Pierre MARTIN
Présidente de la CLE du SAGE Authion
2 Place de la République - BP 44
Beaufort-en-Vallée
49250 BEAUFORT-EN-ANJOU

Nos réf : BB/PQ.2015.02.75

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Authion

Dossier suivi par : Florence BUSNOT-RICHARD (énergie climat), Guillaume DELAUNAY (Biodiversité), Wilfrid COMBADIÈRE (Agriculture), Mélanie CHOLLET (TVB), Olivier RIQUET & Lucile STANICKA (Natura 2000 dans des sites inclus ou contigus),

Copie : Prefecture de Maine et Loire

Madame la Présidente,

J'ai plaisir à vous transmettre la copie de la délibération du bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 25 mai 2016 émettant un **avis favorable** au projet du SAGE Authion complété de l'avis technique.

Mes services restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur,

Pascal QUENIOT



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Val de Loire entre
Sully-sur-Loire et Chalonnes
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2000

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine • 7 rue Jehanne d'Arc 49730 Montsoreau • Tél: 02.41.53.66.00 • Fax : 02.41.53.66.09
www.parc-loire-anjou-touraine.fr • info@parc-loire-anjou-touraine.fr

51

PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreux
Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chayreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine
Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Marlinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français
Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Compléments d'information

Note technique relative au dossier 08/07/16

Table des matières :

Biodiversité :	2
Evolutions climatiques	2
Quelles projections climatiques sur le bassin de la Loire ?	2
Vers une augmentation des températures de la Loire	2
Vers une diminution de la ressource en eau :	3
Quelle évolution des risques liée au changement climatique ?	4
Continuité écologique	5
Paysages	5
Agriculture	6

Biodiversité :

Le Parc valide le **règlement du SAGE** et précise qu'il restera aux côtés du syndicat mixte du SAGE notamment pour favoriser le respect de la réglementation environnementale. Le Parc sera vigilant avec le SAGE :

- au maintien et à la restauration des zones humides et des milieux aquatiques,
- à l'amélioration du transport naturel des sédiments et aux continuités écologiques,
- à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau notamment comme support d'un territoire vivant.

Pour ce faire, le Parc conduira des **partenariats actifs** avec le SAGE Authion notamment pour faire appliquer ce règlement mais également répondre aux **objectifs de la Charte** du Parc (Objectifs pleinement convergents). Ce partenariat visera les items précédemment listés et, ce faisant, le Parc soutiendra le SAGE dans les actions qu'il entreprendra, notamment lorsqu'il s'agira de violations dudit règlement.

Le Parc valide la règle n°2 « en unité de gestion déficitaire, encadrer le développement de la substitution / en unité de gestion non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches ». En effet, il faut veiller à ce que sur le territoire des volumes d'eau restent disponibles longtemps. Les stockages artificiels évitent d'accroître la pression sur les milieux naturels et permettent ainsi le maintien de **zones humides naturelles fonctionnelles**.

Le Parc valide le principe des **réservoirs biologiques** identifiés ainsi que le diagnostic territorial portant sur le patrimoine écologique présent.

Le Parc valide l'analyse faite sur les **espèces exotiques envahissantes** et la stratégie proposée (édition d'un guide, mise en place d'une veille territoriale)

Le Parc valide l'enjeu 2 « Protéger et restaurer la **morphologie** des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire » ainsi que les nombreuses actions travaux qui en découlent (comme les dispositions 4.A.2, 4.B.1à4, 5.A.1à3, 6.A, 6.B, 7 et 10.B, particulièrement favorables à la biodiversité).

Evolutions climatiques

Le Sage est établi pour une durée de 6 ans. Le descriptif du contexte géographique socio-économique et climatique semble adapté et réaliste sur la période de validité du document et sur la zone géographique concernée. Néanmoins il convient de préparer les acteurs à faire évoluer leurs logiques d'action et leurs pratiques en vue des changements climatiques qui se profilent sur notre territoire.

Un apport bibliographique vient introduire chaque point de réflexion proposé pour faire évoluer le présent SAGE, ou le permettre aux acteurs de préparer le Sage 2023.

Quelles projections climatiques sur le bassin de la Loire ?

L'ensemble des études scientifiques internationales s'accordent sur une augmentation de la température de l'air moyenne au niveau mondial, en partie due à l'émission de gaz à effet de serre d'origine anthropique (GIEC, 2014). Selon le scénario médian du GIEC, le réchauffement sur le bassin de la Loire est de l'ordre de 2°C ($\pm 0.4^\circ\text{C}$) en moyenne annuelle à l'horizon 2050 et de l'ordre de 2.8°C ($\pm 0.7^\circ\text{C}$) pour la fin du siècle. Les étés de la fin de ce siècle seraient particulièrement touchés avec une augmentation de près de 4°C pour les moyennes de température de l'air du mois d'août.

Vers une augmentation des températures de la Loire

Plusieurs travaux menés à différentes échelles convergent pour indiquer une hausse des températures de la Loire¹. Cette hausse de températures est due à une augmentation de la température de l'air mais également à un abaissement des niveaux piézométriques, dont la nappe de Beauce par exemple. En moyenne, la recharge pourrait en effet diminuer de -20 à -40%¹ dans le bassin de la Loire. L'augmentation de la température entre 1981 et 2003 s'élève à 1.5°C une nouvelle augmentation de 2 °C est prévisible d'ici 2050. Il s'agit là de températures moyennes annuelles, l'augmentation de la température estivale pouvant atteindre 5 °C soit une température potentielle de 27 °C l'été. Cette augmentation aura un impact fort sur le peuplement piscicole du cours d'eau, la carpe, l'alose ou le saumon ayant par exemple une température de reproduction proche de 16 °C.

Cette évolution des températures établie sur la Loire risque d'être ressentie dans le Val d'Authion où les débits très faibles risquent de renforcer le phénomène. Ainsi la biogéochimie des eaux superficielles du bassin risque d'évoluer : pour les mêmes apports provenant de l'agriculture et de sources ponctuelles issues de rejets de station d'épuration, l'eutrophisation sera fortement aggravée (ex: Montjean accroissement de la quantité d'algues de 40% avec pour conséquence une baisse de la qualité de l'eau dans l'estuaire - perte d'oxygène). Il est nécessaire de faire le lien avec les remarques formulées ci-après sur l'agriculture notamment.

¹ MOTAR Florentina, « Impact du changement climatique sur l'hydrosystème Loire : HYDROlogie, régime thermique, QUALité. ICC-HYDROQUAL, Université de Tours & GIP Loire Estuaire

Vers une diminution de la ressource en eau :

L'augmentation des températures de l'air et de l'évapotranspiration entraînera une diminution significative des débits moyens (-20 à -50%)¹ et des débits d'étiage sur la Loire. D'après une étude réalisée sur les grands fleuves du monde, La Loire présenterait la plus forte baisse des débits d'étiage avec une diminution statistiquement significative de -53% à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1971-2000.²

Mesure pour limiter les pénuries d'eau : Le SAGE, traite de manière approfondie (mesure 2B et suivantes) la question de la réduction des consommations, du partage de la ressource au sein du bassin de l'Authion. L'approche proposée dans le document n'est nullement remise en question.

Le bilan ci-après fait état de stocks d'eau qui devraient d'ici 5 ans permettre de subvenir aux besoins des acteurs du bassin, compte tenu des mesures volontaristes proposées dans les fiches actions du Sage. Cependant, à plus long terme, il est possible que cet apport d'eau de la Loire soit amené à diminuer, compte tenu de la pression des prélèvements sur la Loire, liés à l'alimentation en eau potable, au maintien de l'état biologique du fleuve, à l'usage de l'eau pour le refroidissement des centrales nucléaires (qui ira croissant, compte tenu de la hausse de température du fleuve) et enfin aux besoins d'irrigation.

Compartiments		Stock moyen en Mm3	Variation du stock en Mm3
Eaux souterraines	Réserve Utile (RU) (2002-2011)	153	+/- 55
	Recharge des nappes (2002-2011)	117	+/- 37
Eaux superficielles	Écoulements superficiels du bassin de l'Authion au Pont Bourguignon (2008-2011)	129	+/- 41
	Eaux de réalimentation par la Loire (2008-2011)	17,1	+/- 4,45
	Plans d'eau et dépressions humides (surface*1,5m + Rillé) + 5 (Mousseaux)	4,25 (dont 2,4 à vocation agricole) + 5 (Mousseaux)	-

Le Sage Authion seul n'est pas en mesure de traiter cette question du partage de la ressource, qui touche des usages et des acteurs qui ne sont pas cantonnés à son territoire.

Le SDAGE Loire Bretagne précise dans sa mesure 12A-1 la liste des sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L. 212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux. Parmi eux sont cités la Loire, de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire de la Loire, ainsi que la Vienne-aval. Des Sages sur ces deux périmètres viendraient achever le paysage institutionnel de l'eau. Ils devraient cependant mener une réflexion inter Sage avec le Sage Authion, car aucun de ces trois périmètres ne permettrait d'embrasser l'ensemble des enjeux liés au partage de la ressource, la centrale étant par exemple située hors du périmètre du sage Loire tel qu'évoqué dans le SDAGE.

² VAN VLIET et al., (2014) "Global river discharge and water temperature under climate change" de Michelle T. H. van Vliet et al., publié dans Global Environmental Change, (2013)23, 450-464.

Le SAGE propose p 141 une solution intéressante du point de vue de la lutte contre la pénurie d'eau en proposant de travailler sur les **bassins de rétention d'eau inter saisonniers**. Il s'agit d'être vigilant sur ces dispositifs pour les raisons suivantes :

- Avec le changement climatique se profile une migration des espèces venues du sud, y compris d'une espèce peu sympathique : le moustique tigre, vecteur de maladies infectieuses tropicales. Toute retenue d'eau peut être un foyer pour le développement de cette espèce, mais il est reconnu qu'un système biologiquement équilibré (une marre) laissera moins la place à l'insecte que des stockages d'eau, même minimes (seau d'eau stagnante chez un particulier). Aussi est-il recommandé de créer des zones humides artificielles pour le stockage intersaisonnier plutôt que de gérer ces retenues comme des bassins imperméabilisés et stériles, favorables au moustique.
- Madame La Jeunesse, chercheur au laboratoire CITERES de Polytech'Tours sur la question de la ressource en eau lié au changement climatique, avance dans ses travaux³ le résultat suivant : les territoires qui ont recours très rapidement à des solutions techniques de stockage inter saisonnier impliquant des travaux conséquents sont souvent ceux qui prennent le plus de retard dans les politiques de partage de la ressource.

Le SAGE a semble-t-il réussi à mettre en mouvement les acteurs de son territoire sur la question du partage de la ressource, aussi est-il recommandé de s'appuyer sur cette dynamique pour élargir la réflexion aux usages de l'eau dans le système Loire et dans une perspective de changement climatique avant d'engager des aménagements conséquents.

Le risque d'**échaudage** (croissance des végétaux mais production de graines vides en raison de la chaleur), évoqué dans les recherches menées sur le changement climatique n'apparaît pas dans le document du SADE. Actuellement, les agriculteurs luttent contre ce phénomène en refroidissant les plantes grâce à l'irrigation. Il se peut qu'à terme le bassin de l'Authion soit plus sérieusement exposé au phénomène.

Quelle évolution des risques liée au changement climatique ?

Les incertitudes sur les épisodes pluvieux extrêmes demeurent très importantes dans les modèles climatiques. Les phénomènes convectifs tels que les phénomènes cévenols sont encore mal simulés par les modèles. Ainsi, aucune tendance significative sur la fréquence et l'intensité des crues de la Loire et de ses grands affluents n'est constatée pour les années à venir avec les actuelles projections hydrologiques¹. La déclinaison des scénarii du Giec à l'échelle locale conclut sur une possible légère augmentation de la pluviométrie hivernale (le niveau d'incertitude étant plus élevé que celui de l'augmentation). Les modèles ont des résultats contradictoires sur les pluviométries estivales, cependant des climatologues s'accordent sur le fait que le risque de pluies localisées abondantes est accru. Ainsi, une augmentation des risques d'inondation sur les petits bassins versants n'est pas à exclure. Beaufort a par exemple déjà connu un événement climatique par le passé qui l'a conduit à réaliser des bassins d'orage. Ceci vient renforcer l'argumentaire du SAGE p49 sur les crues de l'Authion et ses affluents : un risque maîtrisé mais bien présent. Il semble pertinent comme le propose le SAGE de travailler sur des zones « naturelles » d'expansion de crues les plus adaptées pour stocker de manière temporaire les volumes excédentaires sur les micro cours d'eau, affluents de l'Authion.

³ Isabelle La Jeunesse et Philippe Quevauviller : Changement climatique et cycle de l'eau. Impacts, adaptation, législation et avancées scientifiques, Edition Lavoisier, collection Tec & doc, Ouvrage 352 p., ISBN : 9782743020842

Le risque de retrait et gonflement des argiles également traité dans le document risque d'être accru à long terme compte tenu de l'élévation de température et de l'évapotranspiration associée.

Il est important de permettre aux gestionnaires et aux acteurs du territoire de se forger une culture de l'adaptation au changement climatique afin de leur permettre de choisir les trajectoires les plus favorables au développement du territoire. Le Parc élabore une stratégie d'adaptation au changement climatique et se propose de partager son expertise et ses réflexions avec les gestionnaires du SAGE. Les mesures agroenvironnementales sont devenues **climatiques** (p99 du document) mais ce dernier terme n'est pas encore passé dans le vocabulaire, MAEC n'ayant pour le moment pas d'orientation précise sur les opérations à décliner derrière le C de climatique.

Continuité écologique

Le SAGE doit être compatible avec les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et doit prendre en compte les Schémas régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

Les moyens prioritaires du SAGE en lien avec la question des continuités écologiques sont :

- 5.A : Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau
- 5.B : Accompagnement à l'application du classement des cours d'eau (continuité écologique)

Ces moyens prioritaires sont traduits selon plusieurs dispositions qui visent notamment à :

- Restaurer et assurer les continuités écologiques
- Favoriser un entretien et une gestion adaptée
- Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- ...

Le parc valide ces moyens prioritaires et ces dispositions. Ceux-ci sont accompagnés de plusieurs cartographies de la protection et la restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides. Le Parc valide le principe des **réservoirs biologiques** identifiés ainsi que le diagnostic territorial portant sur le patrimoine écologique présent.

Paysages

Le PAGD du SAGE précise que le réseau hydrographique du Val d'Authion est un « élément fixe du paysage inscrit localement dans la mémoire des riverains » (disposition n°6.A.2). Les zones humides et les zones inondables sont également citées comme des éléments structurants du paysage (Dispositions n°4.B.3 et 11.C.1 et moyen prioritaire n°11.C). Le PAGD du SAGE précise que « les collectivités prennent conscience de l'intérêt des fonctionnalités des zones humides pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la mise en valeur paysagère de leur territoire et les intègrent dans leurs projets d'aménagement » (disposition n°4.B.3).

Le Parc valide la mise en valeur du rôle paysager de ces espaces naturels.

Le PAGD du SAGE s'intéresse également aux éléments ponctuels accompagnant le réseau hydrographique et les zones humides et inondables. Le programme d'implantation et

d'entretien des haies, ripisylves et bandes enherbées (disposition n°10.B.1) répond à l'enjeu paysager de maintien de ces éléments identitaires. De plus, dans la disposition n°11.B.2 « Inventorier, préserver, restaurer et développer les éléments paysagers et bocagers », la CLE fixe pour objectif de développer le linéaire global de haies à l'échelle communale. Cet objectif inclut la protection des éléments paysagers (haies, mares, talus, bandes enherbées...). Un inventaire des haies est prévu. Le PAGD invite les collectivités à inscrire ces éléments dans leurs documents d'urbanisme. Une information et une sensibilisation sur l'intérêt de la haie est prévu.

Le Parc valide cette **mise en valeur du rôle paysager** que jouent l'ensemble de ces éléments ponctuels. Les dispositions citées précédemment vont permettre d'accompagner le confortement du bocage, paysage identitaire du Val d'Authion.

Il serait intéressant de prévoir, dans les grilles d'inventaire des haies, un critère rôle paysager.

Le PAGD du SAGE aborde également les projets d'aménagements paysagers avec la nécessité, pour les professionnels du paysage notamment, de « mettre en place un programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses » (disposition n°9.A.1). De plus, le PAGD inscrit la prise en compte des eaux usées et pluviales dans les aménagements paysagers (disposition n°9.C.1).

Le Parc valide cette **prise en compte des problématiques liées à l'eau dans les projets d'aménagements paysagers**.

Agriculture

Les activités agricoles ont un impact majeur, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif, sur les masses d'eau considérées.

Le PAGD prend en compte cette réalité et fixe des orientations équilibrées, issues d'un long travail de concertation, **cohérentes avec la Charte du Parc**.

Concernant la lutte contre les pollutions diffuses, le moyen prioritaire 9B « Accompagnement des agriculteurs vers **des systèmes de production** de moins en moins polluants » paraît primordial. En effet, agir sur les seules pratiques sera sans doute insuffisant pour atteindre les objectifs fixés, comme en témoignent les difficultés rencontrées par le plan Ecophyto 2018.

A ce titre, il sera primordial d'être en capacité de bien accompagner le flux actuel de demande de conversion à l'agriculture biologique afin d'engager le territoire vers une moindre utilisation durable des produits phytosanitaires. Un effort particulier de soutien à la mise en place de systèmes agrobiologiques sur les périmètres de captage pourrait être également proposé.

Sur la forme, concernant le chapitre 9B, à notre connaissance le CIVAM Bio n'existe pas. Il existe un CIVAM Agriculture Durable (non uniquement Bio) et le GAAB Anjou (syndicat des agriculteurs biologiques).

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau
Potable de la Région de
Coutures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE du 5 AVRIL 2016

Délibération n° 2016/04/06

OBJET

Consultation sur le projet
SAGE AUTHION

Convocation du 11/03/2016

Nombre de délégués en
exercice : 55

Délégués présents : 33
Votants : 33

Conformément à l'article
L2121-25 de la loi du 5 avril
1884, un extrait du procès-
verbal a été affiché à la porte
du SIAEP de Coutures le 6
avril 2016

L'an deux mille seize, le cinq du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de la Région de Coutures s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brissac-Quincé, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Claude RIGAUT, Président

Étaient présents avec voix délibérative : GAGNEUX Evelyne, DEVIÈRE Franck, LECLAIRE Roger, CHALON Marin, FAURE Bernard, POLATO Thierry, FOURNIER Gilles, THIERRY Jean-Marc, OGER Dominique, ÉDON Daniel, MERCIER Jean-Marc, FERRARI Marc, RIGAUT Claude, MATHIOT Joss, PASSE-DROIT Alain, AUBIN Bernard, GOUBEAULT Jean-Pierre, BIGOT Gilles, CACHEUX Paul-Marie, HORTET Sylvie, BLANCHET Marcel, GAUTHIER Anne-Marie, BIOTTEAU Pascal, DA COSTA Joël, COQUARD Marc, BIOTTEAU Michel, CAMUS Gilles, BOUÉ Christian, LEMOINE Jérôme, JUSTEAU Jean-Paul, GÉRAUD William, BOURDAIS Raymond, OUVRARD Bernard.

Étaient absents excusés : RICHARD Pascal, SALVIAC Guillaume, NÉGRIER Valérie, LEROY Sébastien, GAINARD René, FRÉSNAIS Christian, DAMAS Philippe, LABROUSSE Frédéric, MICHAUD Michelle, VON BOTHMER Émilie, GUINHUT André, ROUGER Didier, TIJOU Gérard, LAMOUREUX Frédéric, BARTHÉLÉMY Gérard, HERSAN Guillaume, SAULEAU Denis, BATAIS Damien, LIGNEL Claudine, GUGLIELMI Brigitte, BABIN Bertrand, SAVARY Bernard, MADY Mickaël, BREHERET Maurice, SIRE Michel.

Secrétaires de séance : POLATO Thierry—MATHIOT Joss

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SAGE AUTHION, approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 et revu le 21 janvier 2016 est entré en phase d'élaboration depuis début 2008.

Après un important travail qui a porté sur ses principales phases d'élaboration (diagnostic, scénarios et stratégie), sur ses études complémentaires et l'actualisation de l'état des lieux, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE lors de sa séance plénière du 26 novembre 2015.



Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Mme la Présidente de la CLE du SAGE AUTHION a adressé au SIAEP de COUTURES, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE AUTHION.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier (territoire, enjeux...) et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✂ **ÉMET un avis favorable** au projet de SAGE AUTHION.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,

Le Président



8, ch. de la Gonorderie - BP 55
BRISSAC-QUINCE
49320
DE COUTURES

Mairie de LARCAY

8, Rue du 08 MAI 1945

37270 LARCAY

02 34 36 76 82

A Madame la Présidente de la CLE

du SAGE AUTHION

2, Place de la République

49250 BEAUFORT EN VALLEE

Courrier arrivé le**18 JUIL. 2016**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la consultation vous avez sollicité l'avis du SICALA 37 sur le projet de SAGE AUTHION. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte nos remarques sur le document validé en novembre 2015.

- Page 9 : Il manque la limite départementale sur la carte n°2
- Page 10 : « Collectivités territoriales » : toutes les structures sont citées comme c'est le cas dans tous le document sauf les SICALA 37 et SICALA 49. Ce sont des syndicats mixtes dont les statuts sont les mêmes que ceux de l'E.T.B. LOIRE mais à une échelle départementale. 81 adhèrent au SICALA 37 et parmi ces communes 4 sont situées dans le périmètre du SAGE AUTHION.
- Page 11 : il doit être possible d'ajouter un paragraphe sur les SICALA créés en 1985
- Page 22 : « Les Plans d'eau » : il faudrait lire plan d'eau des Mousseaux et plan d'eau de Pincemaille situés à RILLE (départements 37 et 49). Ils ne sont pas cités sur la carte.
- Dans le paragraphe « aménagements hydrauliques » il faut noter que juste en amont du périmètre du SAGE une très importante brèche s'est produite en 1856, à La Chapelle sur Loire, noyant tout le val jusqu'à Angers. Les digues sont vulnérables et peuvent céder lors de grandes crues.
- Page 28 : « démographie » sur la légende de la carte on devrait lire territoires urbanisés en lieu et place d'artificialisés ; (en rouge)
- Page 32 : « ROCA » ce réseau d'observation mis en place est suivi par l'ONEMA
- Page 37 : La cartographie n'est pas simple à décrypter (légende très complexe)
- Page 41 « Ouvrages et continuité écologique » Les ouvrages de Rillé les Mousseaux et Pincemaille devraient être cités (ce sont les plus importants en hauteur et taille sur le Lathan) peut-être sur tout le territoire du SAGE.
- Page 47 : « Risque inondation » La légende sur la carte 17 indique 8 points de prélèvements d'eau dans le périmètre des P.H.E.C. et 21 STEP (dans le texte rédigé il est écrit plus de cent)
- Page 48 : « P.H.E.C. » il serait utile d'y faire figurer les communes afin de se repérer, le risque de rupture de la retenue des Mousseaux n'est réel qu'en pleine charge (printemps et début d'été)
- Page 51 : Les SICALA 49 et 37 pourraient être cités
- Page 55 : « activités halieutiques » il nous semble qu'il y a une contradiction sur l'absence de pêcheurs professionnels sur le périmètre du SAGE car il y en a sur la Loire.
- Page 68 « Enjeu IV » 11B il est impossible de ralentir les écoulements de l'eau dans un PPRI et dans un Tri, suite à une brèche.
- Page 119 : « Moyens prioritaires de restauration : La continuité écologique doit d'appliquer sur tous les barrages, y compris les Mousseaux et Pincemaille : tableau page 122 en amont du Lathan.
- Pages 141, 145 et 148 : « Acteurs pressentis » les SICALA pourraient être cités (compétences statutaires)
- Page 179 « Moyens prioritaires du SAGE (11B2) » : Cette mission est incompatible avec le règles du PPRI dans la zone inondable (champs d'expansion des crues)
- Page 182 « Volet relatif à la mémoire du risque » Ce volet concerne la conservation, la rénovation et la mise en valeur des gravures de crues (repères) exemple de Chouzé sur Loire où rien n'est prévu, ni fait dans ce sens pour rénover les gravures sur le port (Site unique).
- Page 184 : La mesure 11B est contradictoire avec le PPRI sur une crue de Loire dans le val Inondable.
- Page 188 : « Mieux connaître et gérer les zones inondables » : on connaît parfaitement l'effet d'une crue de type 1856 avec brèches dans le val inondable du SAGE.

- Pages 191, 192, 193 et 196 : on pourrait renforcer l'action des SICALA . La compétence GEMAPI pourrait être transférée à un EPCI, à un EPAGE à créer, à l'E.P.T.B. Loire ou à un syndicat mixte existant (SICALA) ou à créer.
- Pages 194 : Les SICALA ne sont pas cités
- Page 198 : Le SAGE sollicite l'E.P.T.B. Loire pour le portage du SAGE mais aurait pu demander aux SICALA.

Remarques générales :

Le Projet de SAGE AUTHION tel qu'il nous est présenté est un formidable document qui prend en compte tous les aspects de l'eau. La protection des ressources et l'aspect tant qualitatif que quantitatif est dans l'esprit du document. Cependant certaines collectivités ne sont pas connues, dont les SICALA et les Pays.

Le SAGE ne prend pas assez en compte les règles des PPRI et Tri, notamment dans le fait de vouloir ralentir les flux par des aménagements qui ne sont pas autorisés.

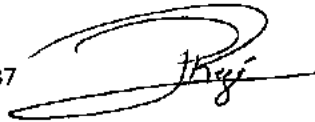
La culture du risque dans le val inondable n'est pas mise en valeur. La mise en place de repères de crues(PHEC) par l'E.P.T.B. Loire reste incomplet et doit être terminé.

Les règles de continuité écologiques semblent ignorées sur le Lathan aucun aménagement de type passes à poissons n'est prévu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Président l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président Jean-Pierre REZÉ

Christian ROCHE
Technicien du SICALA 37



Département
de Maine et Loire

Arrondissement
d'ANGERS

Communes de
Loire-Authion,
Saint-Barthélemy-
d'Anjou et Trélazé

Convocations du :
07/03/2016

Membres présents :
10

Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Val d'Authion Registre des délibérations

Conseil d'administration du 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le quinze du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Val d'Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Denis LAIZÉ, Président.

Présents : Xavier BINEAU, Bruno MALINGE, Eric BARANGER, Denis LAIZÉ, Olivier FROGER, Didier ROUGER, Jean-Pierre LENOIR, Jean-Laurent LAVAL, Michel COUVREUX, Nicolas CHILDEBRAND

Absents excusés : Jacques FIGERE, Michel MASSE, Camille CHUPIN, Dominique DAILLEUX-ROMAGON

Délibération n° 12-2016 : Avis projet SAGE Authion

Mr le Président expose :

Le SAGE Authion est un document de planification élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Etat, usagers et élus locaux). Son périmètre est établi sur les limites du bassin hydrologique de l'Authion et de ses affluents. Il s'étend sur une surface de 1 491 km² et englobe 63 communes du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE le 26 novembre 2015. Les personnes publiques associées ont un délai de 4 mois pour se prononcer sur le projet de SAGE qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2016.

Le volume maximum prélevable pour l'irrigation est actuellement de 35.9 millions de m³ (dont 33.6 millions de m³ pour la période printemps/été) sur un total de 45.7 millions de m³ tous usages confondus. Ces volumes sont vérifiés et au besoin actualisés tous les 6 ans.

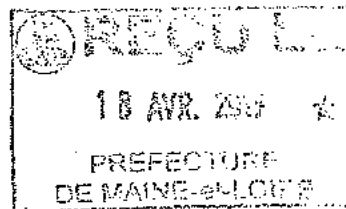
Les dispositions du SAGE concernant l'irrigation sont les suivantes :

- Accompagner les professionnels vers des systèmes plus économes en eau.
- Faire évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes.
- Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau.
- Intégrer la création ou l'extension des réseaux collectifs d'irrigation sous pression d'un point de vue environnemental.

Le SIIVA donne son avis seulement sur ces disposition qui concerne sont champs de compétence.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de SAGE Authion sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- Les élus du SIIVA tiennent à rappeler l'importance économique de l'agriculture dans la vallée de la Loire et souhaitent que le SAGE ne restreigne pas les activités agricoles en réduisant les volumes d'eau alloués à l'irrigation.

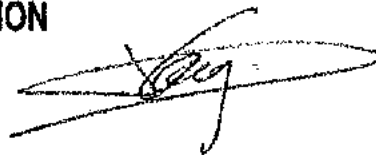


- Le SIIVA rappelle que le réseau collectif a aussi des usages non agricoles notamment en matière de défense contre les incendies, d'abreuvement d'animaux et d'usages domestiques et que cette spécificité doit être prise en compte pour les volumes d'eau attribués. Ces volumes d'eau affectés à un usage non-agricole doivent être déduits des volumes alloués à l'irrigation.
- Le SIIVA rappelle qu'il n'est pas chargé de l'application des restrictions en matière d'irrigation et qu'il ne peut pas stopper la distribution d'eau en raison d'usages non agricoles.
- Lorsque l'eau d'irrigation se substitue à l'eau potable en cas d'extension de réseaux, les volumes alloués à l'irrigation doivent être revus à la hausse en conséquence au niveau du volume global.
- Le SIIVA regrette que dans la disposition 3-A-4 il y ait association entre drainage et réseau collectif. Même si des structures peuvent porter ces 2 compétences ou même si des territoires sont drainés et irrigués il s'agit bien de 2 choses complètement distinctes.
- Le SIIVA souhaite qu'il y ait des financements possibles clairement identifiés et pérennes pour les travaux d'extension de réseau collectif d'irrigation.
- Le SIIVA est prêt à porter de futurs projets d'extension ou de création de réseaux collectifs de substitution et à être relais d'actions liées à l'irrigation sur son territoire.

Fait et délibéré le 15 mars 2016

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION
49800 LA BOHALLE**

Le Président
Denis LAIZÉ





Beaufort en Anjou, le 06 Juin 2016

Courrier arrivé le
13 JUIN 2016

Mme MARIE PIERRE MARTIN
Présidente de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Authion
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
AUTHION
2 Place de la République - BP44
49250 BEAUFORT EN ANJOU

Réf : PP/RC/LET2016-96

Objet : Avis du SMBAA sur le projet du SAGE Authion

Madame la Présidente,

Par courrier du 12 Février 2016, vous sollicitez l'avis du SMBAA sur le projet de SAGE validé par la CLE le 26 Novembre 2015.

Les élus et services du SMBAA ont participé depuis de nombreuses années à l'élaboration du SAGE Authion. Nous avons donc eu maintes fois l'occasion de vous faire part de nos remarques sur les enjeux du SAGE et leurs déclinaisons.

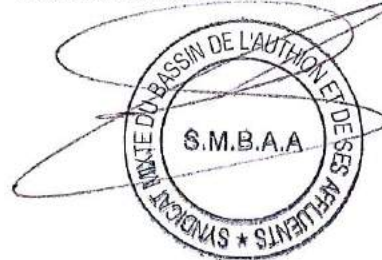
Néanmoins, je souhaitais ajouter, à l'aube de son approbation, que le SAGE Authion décline pleinement, dans ses enjeux, les thématiques auxquelles le SMBAA est confronté dans ces missions.

Il constituera donc un appui certain dans la politique de gestion et de restauration des milieux aquatiques actuellement engagée sur une majeure partie de notre territoire.

Il est bien évident que le bureau du SMBAA et moi-même émettons un avis favorable au projet du SAGE Authion.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le Président du SMBAA - Patrice PEGE



6 - CHAMBRES CONSULAIRES

LIBELLE DE LA STRUCTURE	AVIS FAVORABLE	PAS D'AVIS EXPRIME (réputé favorable)	AVIS RESERVE	AVIS DEFAVORABLE	OBSERVATIONS SANS AVIS
CHAMBRES CONSULAIRES	2	2	0	0	0
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	1				
Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	1				
Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire		1			
Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire		1			

Courrier arrivé le
13 JUIN 2016

SAGE Authion
Madame La Présidente
Entente Interdépartementale Authion
2, Place de la République – BP44
49250 BEAUFORT EN ANJOU

Angers, le 6 juin 2016

Le Président

Réf : FBC0160574/ML
Objet : Avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de SAGE Authion
Dossier suivi par : Alexandre Chaigneau
Tél : 02 41 96 75 79 - Fax : 02 41 96 75 87
Alexandre.chaigneau@maine-et-loire.chambagri.fr

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé – CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

Madame La Présidente,

Par courrier en date du 12 février 2016, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire sur le projet de SAGE Authion. Suite à notre participation aux différentes réunions de concertation ou groupes techniques et après une lecture attentive des documents transmis (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, rapport d'Évaluation Environnementale) veuillez trouver ci-dessous l'avis et les remarques de la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

RAPPELLE son engagement et son implication historiques aux côtés de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE Authion, de l'Entente Interdépartementale Authion, des collectivités, des organisations professionnelles agricoles et des agriculteurs du territoire pour concourir à une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du bassin de l'Authion, tant du point de vue des aspects quantitatifs que qualitatifs,

SALUE la qualité de la concertation de l'ensemble des acteurs dans un contexte d'enjeux économiques et environnementaux particulièrement forts,

SOULIGNE qu'elle est doublement concernée par le projet de SAGE :

- D'une part, dans son rôle de représentation, de défense et d'intervention auprès des agriculteurs et collectivités du bassin,
- D'autre part, plus directement dans sa mission d'Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation visant à instaurer une gestion collective de l'irrigation compatible avec la restauration de l'équilibre quantitatif.

CONFIRME sa volonté de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions sur le bassin, tant sur les volets quantitatifs que qualitatifs,

EMET un avis favorable au projet de SAGE sous réserve de la prise en compte de ses remarques dans la rédaction définitive, en particulier sur le volet quantitatif,

FORMULE les remarques suivantes sur les documents portés à consultation au regard des objectifs identifiés et des dispositions proposées.



Remarques générales

En premier lieu, la Chambre d'agriculture partage la priorité donnée à l'enjeu quantitatif dans l'ambition des dispositions pour cette première version du SAGE Authion.

Sur l'enjeu Gestion Quantitative

Aux côtés des partenaires locaux dont l'Entente Interdépartementale Authion, la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire est particulièrement investie depuis de nombreuses années dans la gestion quantitative du bassin de l'Authion et rappelle sa récente désignation, le 15 décembre 2015, comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'irrigation dans ce bassin. Concernant cette thématique, les remarques sont réparties entre des remarques d'ordre général, d'une part et des remarques portant sur les dispositions impactant la mission d'OUGC de la Chambre d'agriculture.

- Disp. 2A2 et Règle n°1 : Définir le volume prélevable et le répartir par catégorie d'utilisateurs

La Chambre d'agriculture prend acte du volume prélevable alloué à l'agriculture (irrigation et abreuvement) et des déséquilibres quantitatifs estimés sur certains sous-bassins. Elle souhaite que soient prévues des mesures d'accompagnement des irrigants pour la résorption des déficits, tant sur le plan de l'animation, que sur les plans technique et financier. Ces mesures doivent être disponibles sur les secteurs évalués à ce jour comme déficitaires mais aussi sur ceux qui seraient considérés comme tels dans le cadre de l'approfondissement des études et d'une amélioration de la connaissance.

- Disp. 3A1 à 3A3 : Optimisation des consommations et économies d'eau agricoles

La Chambre d'agriculture soutient le SAGE dans sa volonté d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions quantitatives visant à réaliser des économies d'eau et estime qu'il faut inscrire les propositions dans un projet de territoire où elle souhaite jouer un rôle de premier plan en cohérence avec son positionnement d'OUGC. La Chambre d'agriculture recommande la mise en place d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ - outil d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) dans lequel elle serait partie prenante et pour lequel elle souhaite engager un échange avec la CLE dans les plus brefs délais à compter de son approbation.

- Disp. 4A1 et 4A2 : Améliorer la structure des forages pour réduire la communication entre nappes/Améliorer la déconnexion estivale des retenues et des étangs aux cours d'eau

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, la Chambre d'agriculture propose que soient prévues des mesures d'accompagnement des irrigants tant sur le plan technique que financier, par exemple dans le cadre d'un CTGQ comme évoqué précédemment.



- Disp. 4A3 et 4B4 et Règle n°2 : En UG déficitaire, favoriser et encadrer le développement de la substitution/en UG non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches.

Comme précédemment, et en particulier pour la création de retenues de substitution visant à résorber les déficits quantitatifs, la Chambre d'agriculture propose que soient prévues des mesures d'accompagnement des irrigants tant sur le plan technique que financier. En cohérence, elle demande à ce que le délai de mise en compatibilité des plans d'eau existants puisse coïncider avec les délais opérationnels de cette mise en œuvre à l'échéance d'un CTGQ.

Par ailleurs, conscients que le mois de novembre est un mois important en terme de recharge des nappes d'eau et de reprise des écoulements favorables à la vie piscicole, elle souhaite que la période de remplissage hivernal des plans d'eau soit définie du 1er novembre au 31 mars avec, en dérogation, une possibilité de prolongation au 30 avril en cas d'hydraulicité printanière supérieure à la normale faisant suite à un déficit hivernal. Cette proposition de période, conforme à la disposition 7D5 du SDAGE Loire-Bretagne, peut en particulier permettre de garantir le remplissage d'éventuelles retenues collectives de substitution sur les UG déficitaires. Par ailleurs, le cadrage du déclenchement du remplissage des retenues par le respect d'un Débit Seuil Hivernal permet de garantir l'absence d'impact significatif sur les milieux.

Sur les enjeux Continuité écologique, morphologie et zones humides

- Disp. 5A1 à 5B2 et règle n°3 : Restauration de la continuité écologique et de la qualité morphologique

Le PAGD et le Règlement déterminent une réduction du taux d'étagement et la définition d'un règlement-cadre de gestion des ouvrages sur l'axe réalimenté. La Chambre d'agriculture souligne que les projets d'effacement d'ouvrages doivent faire l'objet d'une concertation locale préalable. Cette concertation devra prendre appui sur une évaluation des impacts directs et indirects des effacements tels que l'assèchement des terrains de bordure (par rabattement de nappe), la réduction de la réserve utile en eau des sols, la mise hors d'eau des ouvrages de prélèvement utilisés pour l'irrigation ou l'abreuvement.

- Disp. 7B1 : Têtes de bassins versants

La Chambre d'agriculture souhaite être associée à la démarche de délimitation, de caractérisation et de définition des modalités de gestion des têtes de bassins versants.

Sur l'enjeu Qualité des eaux

- Disp. 8A2 : Définir les objectifs de qualité pour les cours d'eau et les nappes

La Chambre d'agriculture soutient les objectifs de qualité d'eau visés par le SAGE définis pour les masses d'eau superficielles ou souterraines sur les principes de non-dégradation de l'état actuel et de non-dépassement des seuils par type de ressource en eau.



Elle rappelle que les objectifs doivent s'inscrire dans une dynamique d'amélioration progressive, notamment concernant les produits phytosanitaires.

- Disp. 9A1 à 9B2 : Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle

La Chambre d'agriculture est favorable à la mise en place d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, en particulier sur le paramètre pesticides, comme prévu par les dispositions 9A1 et 9B1. Elle souhaite être associée à la phase d'élaboration permettant d'en définir le périmètre géographique et les mesures.

Elle soutient le principe d'impliquer des préconisateurs et organismes de conseil dans le cadre d'une démarche participative, par exemple via une Charte locale comme proposé dans le PAGD (disp. 9A1). Elle a, par ailleurs, accompagné le SAGE Layon-Aubance-Louets dans ce type de démarche.

- Disp. 10A1 : protection des captages AEP

La Chambre d'agriculture rappelle qu'elle accompagne ou a accompagné plusieurs collectivités du territoire, plus particulièrement pour les captages prioritaires Grenelle (Saumur Agglo, SIMAEP Blou-Neuillé, SIAEP de Beaufort-en-Vallée) dans des démarches de protection de captage d'eau potable ou la mise en œuvre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau, mobilisant parfois le dispositif des Mesures Agro-Environnementales.

- Disp. 10B1 : Etablir un programme d'implantation et d'entretien des haies, ripisylves et bandes enherbées

La Chambre d'agriculture est favorable à la mise en place d'un programme coordonné d'implantation de haies et ripisylves en vue de recréer un maillage bocager efficient sur la qualité de l'eau.

Elle rappelle par ailleurs que la mesure BCAE7 de la PAC constitue déjà une mesure de protection forte des haies car elle impose une identification des éléments topographiques et leur préservation. Concernant les haies, la quasi-totalité des arrachages doit faire l'objet d'un accord préalable de la DDT et être compensé par une replantation a minima équivalente.



La Chambre d'agriculture est favorable à l'insertion d'un protocole de convergence des volumes dans le dossier d'AUP et à l'établissement d'objectifs partagés de convergence des volumes dès les campagnes en cours.

Elle propose, ainsi, en cohérence avec sa mission et les orientations du SAGE, que le contenu du protocole soit échangé et validé par le Comité D'Orientation (CODOR) de l'OUGC Authion dont le SAGE Authion, l'Entente Interdépartementale Authion et les DDT sont membres ; que les plans de répartition proposés dans l'attente de l'AUP tiennent compte de la nécessité d'engager la convergence des volumes.

Elle demande le retrait des points 2 et 3 de la disposition 2A3.

Au regard de ces éléments, elle propose la rédaction suivante à partir du second paragraphe :

« L'OUGC, en concertation avec les membres du Comité d'Orientation et du Comité Technique, établit un protocole de gestion pluriannuel pour une convergence des volumes prélevés vers le volume plafond annuel prélevable. Le protocole est annexé à la demande d'AUP dont il constitue une pièce majeure. Dans l'attente de l'AUP, l'OUGC propose annuellement au Comité d'Orientation un plan de répartition annuel qui tient compte de la nécessité d'engager la convergence des volumes.

Compte tenu de l'incertitude du modèle de base de l'étude Volumes Prélevables, la CLE propose une durée d'application du protocole de gestion interdépartemental durant une période transitoire de 4 ans à compter de la date d'obtention de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement de l'OUGC Authion. Il s'établit comme suit :

1. Pendant la période transitoire :

- *Le protocole détermine une réduction programmée des volumes autorisés et convergente aux volumes prélevables à l'échéance de la durée de 4 ans. Il fixe chaque année les quantités d'eau prélevables à partir des ressources en eau superficielles et souterraines du bassin,*
- *Chaque année, l'OUGC met en place une gestion volumétrique de l'irrigation et établit son Plan de Répartition entre les irrigants en conformité avec le protocole,*
- *Le protocole peut prévoir :*
 - *Les possibilités de transfert d'eau de ressources excédentaires vers des ressources déficitaires ou un cadrage des augmentations de prélèvement possibles dans les UG excédentaires,*
 - *Les modalités de gestion de la retenue de Rillé en fonction des demandes des irrigants sur les UG 6 et 7,*
 - *Les projets de substitution de prélèvement de ressources déficitaires vers des ressources excédentaires,*
 - *Des mesures d'anticipation de la crise à mettre en œuvre par l'OUGC pour les eaux superficielles ou souterraines.*

2. Au-delà de la période transitoire, le volume autorisé à l'Organisme Unique et à répartir entre les irrigants est plafonné aux Volumes Prélevables, éventuellement révisé en fonction de l'évolution des connaissances.



Remarques relatives aux dispositions impactant la mission d'OUGC de la Chambre d'agriculture

- Disp. 2A1 : Définir les objectifs d'étiage pour les débits et la piézométrie

La Chambre d'agriculture souligne le lien hydrologique étroit entre l'Authion et la Loire qui est assuré notamment par le dispositif de réalimentation géré par l'Entente interdépartementale Authion. Il est, de ce fait, indispensable de conserver un lien avec le débit de la Loire dans les dispositifs de limitation des usages en eaux superficielles.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture note le nombre important de références, en particulier piézométriques, et insiste sur la nécessité de conserver un dispositif de restriction d'usage qui reste simple et lisible par les irrigants que ce soit pour l'application des Volumes prélevables ou des mesures de limitation des usages. Elle insiste donc sur la nécessité de s'attacher à réduire le nombre de zonages et de leur donner une cohérence (souterrain/superficiel).

- Disp. 2A2 et Règle n°1 : Définir le volume prélevable et le répartir par catégorie d'utilisateurs

La Chambre d'agriculture prend acte du volume prélevable alloué à l'agriculture (irrigation et abreuvement) et rappelle que dans le cadre de sa mission d'OUGC dans le bassin de l'Authion, avec l'appui du Comité d'Orientation, elle devra définir des modalités de gestion de l'irrigation et de répartition du volume disponible entre les irrigants permettant de conforter, ou pour certaines unités de gestion d'atteindre, l'équilibre quantitatif. Elle collabore déjà activement avec la cellule d'animation du SAGE pour consolider les données quantitatives et souhaite renforcer davantage ce lien.

Concernant le point n°2, dans le cadre de ses missions, l'OUGC doit produire une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement (AUP) contenant les règles de gestion qu'il a déterminé pour résorber les déficits quantitatifs. Ainsi, en cohérence avec cette mission, la Chambre d'agriculture demande que le délai de 4 ans de convergence des volumes prélevés avec les volumes prélevables soit déterminé **à la fois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE et de l'obtention de l'AUP par l'OUGC.**

- Disp. 2A3 : Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau

La Chambre d'agriculture ayant été désignée OUGC le 15 décembre 2015, elle est tenue d'obtenir sa demande d'AUP au plus tard le 15 décembre 2017 (ou, en dérogation, le 15 décembre 2018). Pour mémoire, depuis 2013 et jusqu'à l'obtention de son AUP, la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire/OUGC est le mandataire obligatoire des irrigants du bassin dont la mission de base est de mettre en œuvre une gestion collective volumétrique.



3. *Le respect du protocole et en particulier des volumes autorisés annuellement est contrôlé par les services de l'Etat »*

- Disp. 2B3 : Réviser et élargir le champ des arrêtés-cadre sécheresse

La Chambre d'agriculture est favorable à une révision et à une harmonisation des règles de gestion de crise à l'échelle du bassin versant. Elle souhaite être étroitement associée à la rédaction de cet arrêté inter-départemental sécheresse afin de garantir une cohérence entre les règles de gestion structurelles de l'irrigation (Règlement Intérieur de l'OUGC) et les règles de gestion de crise conjoncturelles.

A l'image de l'arrêté n°2014-139-0002 relatif à la préservation de la ressource en période d'étiage (article 12) qui positionne la Chambre d'agriculture comme la structure qui informe les irrigants et coordonne des mesures en anticipation de la crise, la Chambre d'agriculture souhaite que le futur arrêté inter-préfectoral intègre des mesures d'anticipation à mettre en place par l'organisme unique en phase d'Alerte pour éviter ou retarder le franchissement des seuils suivants.

- Disp. 3A1 à 3A3 et 4A3 : Optimisation des consommations et économies d'eau agricoles/En UG déficitaire favoriser et encadrer le développement des retenues de substitution.

La mise en œuvre d'un programme d'actions sur la gestion quantitative est indispensable pour accompagner :

- les irrigants sur les économies d'eau et les démarches de substitution, en particulier dans les secteurs déficitaires,
- l'OUGC dans la convergence des volumes autorisés vers les volumes prélevables.

La Chambre d'agriculture contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'action.

La constitution d'une charte (évoquée à la disposition 3A2) intégrant l'ensemble des conseillers intervenants auprès des irrigants semble nécessaire pour mobiliser les donneurs d'ordre qui ont un rôle prescriptif auprès des irrigants.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire sur nos remarques, et certain de l'attention que vous y porterez, je vous prie de recevoir, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

François B...



Courrier arrivé le

16 JUIN 2016

SAGE Authion
Madame La Présidente
Entente Interdépartementale
Authion
2, Place de la République – BP44
49250 BEAUFORT EN ANJOU

LE PRESIDENT

**Pôle Développement et
Environnement**

Tél : 02 47 48 37 06
Email : julie.robillard@cda37.fr

Chambray-lès-Tours, le 10 juin 2016

Madame La Présidente,

Par un courrier en date du 12 février 2016, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire sur le projet de SAGE Authion. Après notre participation aux différentes réunions de concertation ou groupes techniques et après une lecture attentive des documents transmis (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, rapport d'Evaluation Environnementale) veuillez trouver ci-dessous l'avis et les remarques de la Chambre d'agriculture.

Objet
Projet de SAGE Authion
Références
N/Réf. : HF DF 16-06

Dossier suivi par
David FROGER
Tél : 02 47 48 37 48
Email : david.froger@cda37.fr

La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire :

RAPPELLE son engagement et son implication historiques aux côtés de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE Authion, de l'Entente Interdépartementale Authion, des collectivités, des organisations professionnelles agricoles et des agriculteurs du territoire pour concourir à une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du bassin de l'Authion, tant du point de vue des aspects quantitatifs que qualitatifs.

SALUE la qualité de la concertation de l'ensemble des acteurs dans un contexte d'enjeux économiques et environnementaux particulièrement forts.

CONFIRME sa volonté de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions sur le bassin, tant sur les volets quantitatif que qualitatif,

EMET un avis favorable au projet de SAGE sous réserve de la prise en compte de ses remarques dans la rédaction définitive, en particulier sur le volet quantitatif,

FORMULE les remarques suivantes sur les documents portés à consultation au regard des objectifs identifiés et des dispositions proposées.

Siège Social

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX
Tél : 02 47 48 37 37
Fax : 02 47 48 17 36
Email : accueil@cda37.fr

Tout d'abord, la Chambre d'agriculture remarque et partage la priorité donnée à l'enjeu quantitatif dans l'ambition des dispositions pour cette première version du SAGE Authion.



Sur l'enjeu Gestion quantitative

Aux côtés des partenaires locaux dont l'Entente Interdépartementale Authion, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire est particulièrement investie depuis de nombreuses années dans la gestion quantitative du bassin de l'Authion.

- Disp. 2A1 : Définir les objectifs d'étiage pour les débits et la piézométrie

Avant tout, la Chambre d'agriculture tient à rappeler le lien hydrologique étroit entre l'Authion et la Loire en lien avec le dispositif de réalimentation géré par l'Entente interdépartementale Authion. Ainsi il semble important de conserver, dans les dispositifs de limitation des usages en eaux superficielles, un lien au débit de la Loire.

Par ailleurs la Chambre d'agriculture note le nombre important de références en piézométrie en particulier et insiste sur la nécessité de conserver un dispositif de restriction d'usage qui reste simple et lisible pour les irrigants. Ainsi nous demandons de veiller à une cohérence de zonage et à l'établissement d'un nombre le plus réduit possible de zonages, que ce soit pour l'application des Volumes Prélevables ou des mesures de limitation des usages.

- Disp. 2A2 et Règle n°1 : Définir le volume prélevable et le répartir par catégorie d'utilisateurs

La Chambre d'agriculture prend acte du volume prélevable alloué à l'agriculture (irrigation et abreuvement) et rappelle que l'OUGC, avec l'appui du Comité d'Orientation, devra définir des modalités de gestion de l'irrigation et de répartition du volume disponible entre les irrigants permettant de conforter, ou pour certaines unités de gestion d'atteindre, l'équilibre quantitatif. Elle collabore déjà activement avec la cellule d'animation du SAGE pour conforter les données quantitative et souhaite renforcer davantage ce lien. Elle souhaite également que soient prévues des mesures d'accompagnement des irrigants tant sur le plan de l'animation, que sur les plans technique et financier.

Concernant le point n°2, dans le cadre de ses missions, l'OUGC doit produire une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement (AUP) contenant les règles de gestion qu'il a déterminées pour résorber les déficits quantitatifs. La Chambre d'agriculture demande que le délai de 4 ans de convergence des volumes prélevés avec les volumes prélevables soit déterminé à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE et de l'obtention de l'AUP par l'OUGC.

- Disp. 2A3 : Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau

La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ayant été désignée OUGC le 15 décembre 2015, elle est tenue de d'obtenir sa demande d'AUP au plus tard le 15 décembre 2017 (ou, en dérogation, le 15 décembre 2018). Rappelons que depuis 2013 et jusqu'à l'obtention de son AUP, la Chambre d'agriculture de Maine et Loire / OUGC est le mandataire obligatoire des irrigants du bassin dont la mission de base est de mettre en œuvre une gestion collective.

Chambre d'Agriculture Indre et Loire

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr



La Chambre d'agriculture est favorable à l'insertion d'un protocole de convergence des volumes dans le dossier d'AUP, la durée de 4 ans du protocole devra donc courir à compter de la prise de l'AUP validant ce même protocole.

Par ailleurs, il nous semble important que le contenu du protocole soit échangé et validé par le Comité D'Orientation (CODOR) de l'OUGC Authion dont le SAGE Authion, l'Entente Interdépartementale Authion et les DDT sont membres, ainsi nous demandons le retrait des points 2 et 3 de la disposition 2A3.

Au regard de ces éléments, nous proposons la rédaction suivante à partir du second paragraphe :

« L'OUGC, en concertation avec les membres du Comité d'Orientation et du Comité Technique, établit un protocole de gestion pluriannuel pour convergence des volumes prélevés vers le volume plafond annuel prélevable. Le protocole est annexé à la demande d'AUP dont il constitue une pièce majeure.

Compte tenu de l'incertitude du modèle de base de l'étude Volumes Prélevables, la CLE propose une durée d'application du protocole de gestion interdépartemental durant une période transitoire de 4 ans à compter de la date d'obtention de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement de l'OUGC Authion. Il s'établit comme suit :

1. Pendant la période transitoire :

- *Le protocole détermine une réduction programmée des volumes autorisés et convergente aux volumes prélevables à l'échéance de la durée de 4 ans. Il fixe chaque année les quantités d'eau prélevables à partir des ressources en eau superficielles et souterraines du bassin,*
- *Chaque année, l'OUGC met en place une gestion volumétrique de l'irrigation et établit son Plan de Répartition entre les irrigants en conformité avec le protocole,*
- *Le protocole peut prévoir :*
 - *Les possibilités de transfert d'eau de ressources déficitaires vers des ressources excédentaires,*
 - *Les modalités de gestion de la retenue de Rillé en fonction des demandes des irrigants sur les UG 6 et 7,*
 - *Les projets de substitution de prélèvement de ressources déficitaires vers des ressources excédentaires,*
 - *Des mesures d'anticipation de la crise à mettre en œuvre par l'OUGC pour les eaux superficielles ou souterraines,*

2. Au-delà de la période transitoire, le volume autorisé à l'Organisme Unique et à répartir entre les irrigants est plafonné aux Volumes Prélevables, éventuellement révisé en fonction de l'évolution des connaissances.

3. Le respect du protocole et en particulier des volumes autorisés annuellement est contrôlé par les services de l'Etat »

**Chambre d'Agriculture
Indre et Loire**

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX
Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr



Par ailleurs, pour tenir compte notamment des besoins liés à la protection des vignobles contre le gel par aspersion, nous demandons que, dans les UG bénéficiant de réalimentation, il soit possible d'effectuer des prélèvements supplémentaires au-delà des volumes prélevables dans la limite de 10 % de l'excédent global.

• Disp. 2B3 : Réviser et élargir le champ des arrêtés-cadre sécheresse

La Chambre d'agriculture est favorable à une révision et à une harmonisation des règles de gestion de crise à l'échelle du bassin versant. Elle souhaite être étroitement associée à la rédaction de cet arrêté inter-départemental sécheresse afin de garantir une cohérence entre les règles de gestion structurelles de l'irrigation (Règlement Intérieur de l'OUGC) et les règles de gestion de crise conjoncturelles.

La Chambre d'agriculture souhaite que le futur arrêté inter-préfectoral intègre des mesures d'anticipation à mettre en place par l'organisme unique en phase d'Alerte pour éviter ou retarder le franchissement des seuils suivants.

• Disp. 3A1 à 3A3 : Optimisation des consommations et économies d'eau agricoles

La Chambre d'agriculture soutient le SAGE dans sa volonté d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions quantitatives visant à réaliser des économies d'eau et estime qu'il faut inscrire les propositions dans un projet de territoire.

La mise en œuvre d'un programme d'actions sur la gestion quantitative est en effet une condition indispensable pour accompagner :

- les irrigants sur les économies d'eau et les démarches de substitution, en particulier dans les secteurs déficitaires,
- l'OUGC dans la convergence des volumes autorisés vers les volumes prélevables.

La Chambre d'agriculture souhaite être très étroitement associée à cette démarche.

La constitution d'une charte (évoquée à la disposition 3A2) intégrant l'ensemble des conseillers intervenant auprès des irrigants nous semble être un bon moyen pour mobiliser les donneurs d'ordre qui ont un rôle prescriptif auprès des irrigants.

La Chambre d'agriculture recommande la mise en place d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ - outil d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) dans lequel les deux Chambres d'agriculture seraient parties prenantes et pour lequel elle souhaite engager un échange avec le SAGE dans les plus brefs délais à compter de son approbation.

**Chambre d'Agriculture
Indre et Loire**

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr



- Disp. 4A1 et 4A2 : Améliorer la structure des forages pour réduire la communication entre nappes / Améliorer la déconnexion estivale des retenues et des étangs aux cours d'eau

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, la Chambre d'agriculture souhaite que soient prévues des mesures d'accompagnement des irrigants tant sur le plan technique que financier, par exemple dans le cadre d'un CTGQ comme évoqué précédemment.

- Disp. 4A3 et 4B4 et Règle n°2 : En UG déficitaire favoriser et encadrer le développement de la substitution / en UG non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches.

Comme précédemment, et en particulier pour création de retenues de substitution visant à résorber les déficits quantitatifs, la Chambre d'agriculture souhaite que soient prévues des mesures d'accompagnement des irrigants tant sur le plan technique que financier. En cohérence, nous demandons à ce que le délai de mise en compatibilité des plans d'eau existants puisse coïncider avec les délais opérationnels de cette mise en œuvre à l'échéance d'un CTGQ.

Par ailleurs, conscients que le mois de novembre est un mois important en terme de recharge des nappes d'eau et de reprise des écoulements favorables à la vie piscicole, nous demandons que la période de remplissage hivernal des plans d'eau soit définie du 1er novembre au 31 mars avec, en dérogation, une possibilité de prolongation au 30 avril en cas d'hydraulicité printanière supérieure à la normale faisant suite à un déficit hivernal. Cette proposition de période, conforme à la disposition 7D5 du SDAGE Loire-Bretagne, peut en particulier permettre de garantir le remplissage d'éventuelles retenues collectives de substitution sur les UG déficitaires. Par ailleurs, le cadrage du déclenchement du remplissage des retenues par le respect d'un Débit Seuil Hivernal permet de garantir l'absence d'impact significatif sur les milieux.

Sur les enjeux Continuité écologique, morphologie et zones humides

- Disp. 5A1 à 5B2 et règle n°3 : Restauration de la continuité écologique et de la qualité morphologique

Le PAGD et le Règlement déterminent une réduction du taux d'étagement et la définition d'un règlement-cadre de gestion des ouvrages sur l'axe réalimenté. Nous demandons à ce que, dans les projets de travaux ou de gestion, soient bien mesurés et pris en compte les impacts directs et indirects sur l'assèchement des terrains de bordure (par rabattement de nappe), la réduction de la réserve utile en eau des sols, la mise hors d'eau des ouvrages de prélèvement utilisés pour l'irrigation ou l'abreuvement. Nous demandons par ailleurs que ces projets fassent l'objet d'une importante concertation locale préalable.

- Disp. 7B1 : Têtes de bassins versants

La Chambre d'agriculture souhaite être associée à la démarche de délimitation, de caractérisation et de définition des modalités de gestion des têtes de bassins versants.

Chambre d'Agriculture Indre et Loire

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr



Sur l'enjeu Qualité des eaux

- Disp. 8A2 : Définir les objectifs de qualité pour les cours d'eau et les nappes

La Chambre d'agriculture soutient les objectifs de qualité d'eau visés par le SAGE définis pour les masses d'eau superficielles ou souterraines sur les principes de non-dégradation de l'état actuel et de non-dépassement des seuils par type de ressource en eau. Elle rappelle que les objectifs doivent s'inscrire dans une dynamique d'amélioration progressive, notamment concernant les produits phytosanitaires.

- Disp. 9A1 à 9B2 : Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle

La Chambre d'agriculture est favorable à la mise en place d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, en particulier sur le paramètre pesticides, comme prévu par les dispositions 9A1 et 9B1. Elle souhaite être associée à la phase d'élaboration permettant d'en définir le périmètre géographique et les mesures.

Elle soutient le principe d'impliquer des préconisateurs et organismes de conseil dans le cadre d'une démarche participative, par exemple via une Charte locale comme proposé dans le PAGD (disp. 9A1).

- Disp. 10B1 : Etablir un programme d'implantation et d'entretien des haies, ripisylves et bandes enherbées

La Chambre d'agriculture est favorable à la mise en place d'un programme coordonné d'implantation de haies et ripisylves en vue de recréer un maillage bocager efficient sur la qualité de l'eau.

Elle rappelle par ailleurs que la mesure BCAE7 de la PAC constitue déjà une mesure de protection forte des haies car elle impose une identification des éléments topographiques et leur préservation. Concernant les haies, la quasi-totalité des arrachages doit faire l'objet d'un accord préalable de la DDT et être compensé par une replantation a minima équivalente.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire sur nos remarques, je vous prie de recevoir, Madame La Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Chambre d'Agriculture

Indre et Loire

38 rue Augustin Fresnel

BP 50139

37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél : 02 47 48 37 37

Fax : 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr

Henry FREMONT

Président de la Chambre d'Agriculture
d'Indre-et-Loire



